

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Sage Blavet

Evaluation environnementale



Photos : Sage Blavet et Audelor

Mai 2013

Sommaire

Résumé non technique	1
1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans	5
1.1. Enjeux du Sage et objectifs	5
1.1.1. Territoires et acteurs	5
1.1.2. Enjeux du Sage	5
1.1.2.1. <i>Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"</i>	
1.1.2.2. <i>Enjeu Restauration de la qualité de l'eau</i>	
1.1.2.3. <i>Enjeu Protection et restauration des milieux aquatiques</i>	
1.1.2.4. <i>Enjeu gestion quantitative optimale de la ressource</i>	
1.2. Articulation du Sage avec d'autres plans	7
1.2.1. Le document qui s'impose au Sage: le Sdage.....	7
1.2.2. Documents devant être compatibles avec le Sage.....	7
1.2.2.1. <i>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)</i>	
1.2.2.2. <i>Les PLU et les cartes communales</i>	
1.2.2.3. <i>Le schéma départemental des carrières</i>	
1.2.3. Documents locaux que le Sage doit prendre en compte.....	8
1.2.3.1. <i>Le programme d'actions en application de la Directive Nitrates</i>	
1.2.3.2. <i>Le réseau Natura 2000</i>	
1.2.3.3. <i>Les Plans Départementaux des Côtes d'Armor et du Morbihan pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).</i>	
1.2.3.4. <i>Schémas d'alimentation en eau potable</i>	
2. Analyse de l'état initial de l'environnement	11
2.1 La ressource en eau.....	11
2.1.1. Les eaux de surface	11
2.1.1.1. <i>Les cours d'eau</i>	
2.1.1.2. <i>Eaux côtières et de transition</i>	
2.1.1.3. <i>Les plans d'eau</i>	
2.1.2. Les eaux souterraines.....	13
2.2. Les milieux aquatiques	13
2.2.1. Les Zones humides	13
2.2.1.1. <i>Superficie et milieux dominants à l'échelle du bassin versant</i>	
2.2.1.2. <i>Les zones humides remarquables</i>	
2.2.1.3. <i>Les zones humides banales</i>	
2.2.1.4. <i>La protection des zones humides</i>	
2.2.2. Les cours d'eau	14
2.2.2.1. <i>Un réseau dense</i>	
2.2.2.2. <i>Les outils disponibles et les principes retenus pour l'évaluation de la qualité morphologique et biologique des cours d'eau</i>	
2.2.2.3. <i>L'état biologique et morphologique des cours d'eau.</i>	
2.2.3. Les poissons migrateurs	16

2.3. Autres composantes de l'environnement	17
2.3.1. La santé humaine	17
2.3.1.1. <i>L'alimentation en eau potable</i>	
2.3.1.2. <i>Baignade et loisirs nautiques</i>	
2.3.1.3. <i>Consommation des produits de la mer</i>	
2.3.2. L'air	19
2.3.3. Le bruit	19
2.3.4. Les inondations	19
3. Analyse des effets du Sage Blavet sur la gestion de l'eau et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu.....	20
3.1. Le scénario tendanciel.....	20
3.2. Les fondements de la stratégie retenue par la Cle.....	21
3.2.1. Une volonté de mener une politique planifiée...mais en faisant ses preuves pas à pas	21
3.2.2. La mise en œuvre d'une synergie "gestion de l'eau – développement durable"	21
3.2.3. La mise en place de mesures permettant de diminuer l'incertitude et le risque	21
3.2.4. La désignation de secteurs prioritaires.....	21
3.2.5. Un positionnement fort, sur le plan institutionnel, de la structure porteuse du Sage	21
3.3. Présentation des mesures envisagées ou le programme d'actions de la stratégie retenue	21
3.3.1. Les 4 enjeux et 8 objectifs du Sage.....	22
3.3.2. Valeurs guides permettant de respecter un état équilibré de l'eau et des milieux aquatiques	23
3.4. Les clés de la réussite du Sage	23
3.4.1. Favoriser l'appropriation des projets par la concertation et la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés, le plus en amont possible de leur construction.....	23
3.4.2. Privilégier la maîtrise d'ouvrage locale et des programmes pluriannuels	23
3.4.3. Favoriser l'appropriation des projets et l'atteinte des objectifs par la publication de données techniques et financières	24
3.4.4. Le SMSB, une structure "chef de file" pour aider à atteindre les objectifs et coordonner les territoires.....	24
4. Evaluation économique du Sage	24
5. Analyse des effets par objectif	25
6. Mesures correctrices et suivi.....	29
6.1. Mesures correctrices.....	29
6.2. Suivi	29
8. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale	29

Annexes

Résumé non technique

L'outil Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été créé par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis modernisé et renforcé par la LEMA du 30 décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Un Sage vise à fixer les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Il s'agit donc d'abord d'un outil stratégique permettant de planifier des actions ciblées visant l'équilibre durable entre usagers de l'Eau et protection des milieux aquatiques. Depuis la LEMA de 2006, le Sage devient aussi un instrument opérationnel et juridique dont l'objectif principal est devenu l'atteinte des objectifs de Bon Etat des masses d'eau introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Blavet (Sage Blavet) est l'outil de planification de la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Blavet.

La Commission Locale de l'eau (Cle), composée d'acteurs concernés par le bassin versant, est l'instance décisionnelle du Sage. La Cle du Sage Blavet est composée 52 membres répartis dans 3 collèges (50% Elus, 25% Acteurs socio-professionnels et 25% Etat).

Les caractéristiques principales du bassin versant

La surface totale du territoire du Sage Blavet est de 2 140 km² répartie sur deux départements, les Côtes d'Armor au nord et le Morbihan au sud. Il concerne 110 communes et environ 220 000 habitants. Le réseau hydrographique est évalué à plus de 3 000 kms de cours d'eau.

Le bassin versant du Blavet est un bassin très artificialisé : présence d'un barrage hydroélectrique (Guerlédan), de deux retenues d'eau potable, d'un cours d'eau principal en grande partie canalisé. Le territoire hydraulique est également caractérisé par un foisonnement de petites zones humides, dont la surface totale cumulée est évaluée à environ 20 000 ha (10% du territoire). La façade littorale du Sage est soumise à de fortes pressions d'usage : urbanisme, économie portuaire, zones conchylicoles professionnelles et de loisir, zones de baignade, plaisance, etc.

Le barrage de Guerlédan a plusieurs rôles primordiaux dans la gestion de l'eau du bassin : un rôle au regard des inondations à Pontivy, un rôle de soutien d'étiage, un rôle pour l'économie touristique, liée au lac, des communes des Côtes d'Armor et du secteur de Pontivy géographiquement proches.

Le périmètre du Sage compte de nombreux ouvrages de production d'eau potable : 30 millions de m³ d'eau ont été prélevés en 2008 pour produire de l'eau potable ; 80% de ce volume provenait de retenues superficielles.

Enfin, l'agriculture occupe une place majeure dans le bassin versant avec, cependant, des disparités de l'amont vers l'aval :

- Dans la partie amont, l'agriculture est l'activité principale essentiellement basée sur des systèmes herbagers et laitiers ;
- Dans la partie médiane, l'activité agricole repose essentiellement sur des systèmes laitiers, hors sol et légumiers ;
- Dans la partie aval, du fait de la pression foncière fortes et des contraintes de relief, la SAU n'occupe qu'une fraction de près de 50% du territoire.

L'état des lieux actualisé en 2011

L'état des lieux de 2011 met en évidence les pressions suivantes auxquelles est soumise l'eau sur le périmètre du Sage Blavet :

Une qualité écologique dégradée du bassin versant :

→ Nombreux ouvrages hydrauliques, disparition des zones humides, dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, etc.

Une façade littorale aux problématiques multiples :

→ Pollutions microbiologiques des zones de pêche conchylicoles, marées vertes, gestion de l'interface terre-mer et conciliation des usages sur le littoral

Des sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute :

→ Flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc.

Un bassin versant très sollicité sur le plan des prélèvements d'eau :

→ Nombreuses usines de production d'eau potable, exportation d'eau, consommations pour l'élevage et l'irrigation, nécessité de mettre en œuvre une politique d'économie d'eau

Un fort besoin de gouvernance

Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques

Les enjeux et objectifs du Sage Blavet

Face à ce constat, afin de parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour un meilleur partage de la ressource, la Cle du Sage Blavet a identifié 4 enjeux majeurs, parmi lesquels 3 sont scindés en objectifs :

✘ Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"

Doter un territoire d'un projet de développement durable nécessite une vision territoriale des ressources avec une conscience de leur rareté et de leur fragilité, ce qui implique de lier les thématiques (urbanisme, habitat, agriculture, développement économique) avec l'eau et les milieux aquatiques, et de s'interroger si l'objectif de développement du territoire envisagé est compatible avec les ressources disponibles.

Le développement durable se construit donc sur la confrontation des intérêts sociaux, environnementaux et économiques et a donc besoin de lieux de débats et d'arbitrage. Le Sage propose, en conséquence, davantage d'occasions et de lieux de débats, dans le respect des instances d'arbitrage de chaque acteur.

La mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques implique en conséquence un dialogue et une communication importante avec et entre l'ensemble des acteurs.

Il convient maintenant d'amplifier cette concertation, compte tenu des objectifs ambitieux que le Sage se doit de garantir afin de respecter la nouvelle donne réglementaire, dont notamment la Directive Cadre sur l'Eau et les lois Grenelle 1 et 2, mais également du fait de nouveaux enjeux dont on ne mesure pas précisément toutes les conséquences, tels les changements climatiques, qui obligent à anticiper l'avenir.

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

✘ Enjeu Restauration de la qualité de l'eau

Actuellement, la qualité des eaux s'avère problématique :

- Pour les eaux littorales (contamination bactériologique, marées vertes...). De la qualité de ces eaux dépend la pérennité d'usages comme la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade ; la réduction de ces nuisances est par conséquent un enjeu important du Sage.
- Pour les pesticides dont la pollution des eaux par est avérée sur le bassin versant du Blavet et notamment, sur les sous-bassins versants du Sulon, de l'Evel et du Tarun. La maîtrise de la pollution par les pesticides représente donc un enjeu de santé publique.

Quatre objectifs sont associés à cet enjeu :

- **La réduction des flux d'azote** pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- **La réduction des flux de phosphore** pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- **La réduction des pesticides** dans un souci de santé publique et environnemental ;
- **La réduction des pollutions dues à l'assainissement** pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

✘ **Enjeu Protection et restauration des milieux aquatiques**

Des milieux aquatiques continentaux aux milieux estuariens et marins de la rade de Lorient et de la Petite Mer de Gâvres, le territoire présente une diversité de milieux, d'écosystèmes et de paysages, qui constituent un patrimoine à préserver.

Concernant les zones humides, le Sage Blavet fixe comme objectifs la préservation des fonctions des zones humides et de leur patrimoine biologique (maintien de l'existant), ainsi que leur restauration (fonctions, habitats) sur des secteurs prioritaires du bassin versant.

Concernant les cours d'eau une problématique de continuité et une dégradation morphologique des cours d'eau due à des travaux de recalibrage et reprofilage a été mise en évidence. Aussi le Sage a-t-il fixé comme objectifs principaux d'affiner la connaissance et la protection des cours d'eau et têtes de bassin, de restaurer la continuité écologique et taux d'étagement des cours d'eau, de gérer de façon optimale le blavet canalisé entre tous ses usages, et d'identifier et préserver des zones de mobilité des cours d'eau.

Deux objectifs sont associés à cet enjeu :

- **La protection, la gestion et la restauration des zones humides** pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- **Des cours d'eau en bon état** en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc.

✘ **Enjeu gestion quantitative optimale de la ressource**

Des secteurs bien déterminés du bassin versant du Blavet sont concernés par les inondations. Les plus touchés sont, d'amont en aval, Gouarec, le secteur de Pontivy et le secteur de Hennebont-Inzinzac Lochrist. Il importe pour le bassin versant de développer cette culture du risque et de réduire la vulnérabilité du territoire.

L'année 2011, qui a présenté deux épisodes d'étiages sévères dès le printemps puis à l'automne, a permis de vérifier qu'il est indispensable de veiller à une utilisation la plus durable possible de la ressource en eau et de promouvoir les économies d'eau, et ce d'autant que le changement climatique, dont on ne mesure pas précisément toutes les conséquences, nous oblige à anticiper l'avenir. Les dispositions prises par le Sage visent à concilier les prélèvements réalisés sur la ressource en eau de surface, avec le maintien de débits dans les cours d'eau qui soient suffisants, pendant les périodes de sécheresse, pour assurer leur bon fonctionnement « biologique ».

Ainsi, cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, **deux objectifs** lui sont-ils associés :

- **La protection contre les inondations** pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- **La gestion de l'étiage et le partage de la ressource** pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

Le projet de Sage Blavet

Pour chacun de ces enjeux et objectifs, la CLE a identifié les mesures à mettre en œuvre. Ces mesures sont déclinées en dispositions dont :

- **155 recommandations**

- **24 Mises en compatibilité**

- **9 articles de règlement**

Le projet de PAGD et de règlement détaillent précisément le contenu de toutes des dispositions retenues dans le projet de SAGE révisé. Le rapport de présentation en présente une synthèse.

Les impacts potentiels du futur Sage Blavet révisé

Le projet de Sage en cours de consultation vise une gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection durable des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant concerné, afin de parvenir à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau.

Ses objectifs, les actions qu'il propose, l'articulation rigoureuse des dispositions entre elles et des règles, permettent à chacun de se saisir à son niveau et dans son domaine de la problématique de l'eau sur le territoire du bassin versant du Blavet, et ce projet global est en cohérence avec les réglementations et les programmes sur l'eau.

De fait, le Sage aura des effets positifs sur les différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il aura également indirectement certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (les sols, les paysages). L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidences négatives quelconques.

Le Sage Blavet, lorsqu'il sera approuvé puis mis en œuvre, fera l'objet d'un suivi régulier de son avancement et de ses réalisations, par le biais d'indicateurs de moyens et de résultats régulièrement portés à connaissance. Cette évaluation continue permettra d'évaluer l'efficacité du Sage sur le territoire et de l'adapter dans une prochaine révision en fonction des besoins ou lacunes éventuellement mis en évidence. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques

1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

1.1. Enjeux du Sage et objectifs

1.1.1. Territoire et acteurs

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Blavet est un outil de planification. Il vise à coordonner l'intervention des différents acteurs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à une échelle cohérente, celle du bassin versant.

Le périmètre du Sage a été délimité par arrêté préfectoral en 1998 et révisé en 2013 pour inclure le bassin versant de la PMDG (Riant). Il est à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et s'étend sur 2090 km² avant de se jeter dans la rade de Lorient. Les principaux cours d'eau concernés sont localisés sur la carte page suivante :

- le fleuve Blavet,
- le Sulon,
- la Sarre,
- l'Evel,
- le Tarun.

Le Sage est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux, représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du Sage et du suivi et de sa mise en œuvre. Elle compte 52 membres titulaires, représentant trois collèges :

- le collège des élus (au moins 50% des membres),
- le collège des usagers, propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (au moins 25% des membres).
- le collège des représentants de l'Etat (au plus 25% des membres).

La structure porteuse du Sage est le Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB).

1.1.2. Enjeux du Sage

Au regard de l'état des lieux et de la stratégie du Sage, la Cle a retenu les 4 enjeux suivants pour le bassin versant. A noter qu'il s'agit d'un Sage en révision et que les enjeux ont été adaptés à la situation actuelle.

1.1.2.1. Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

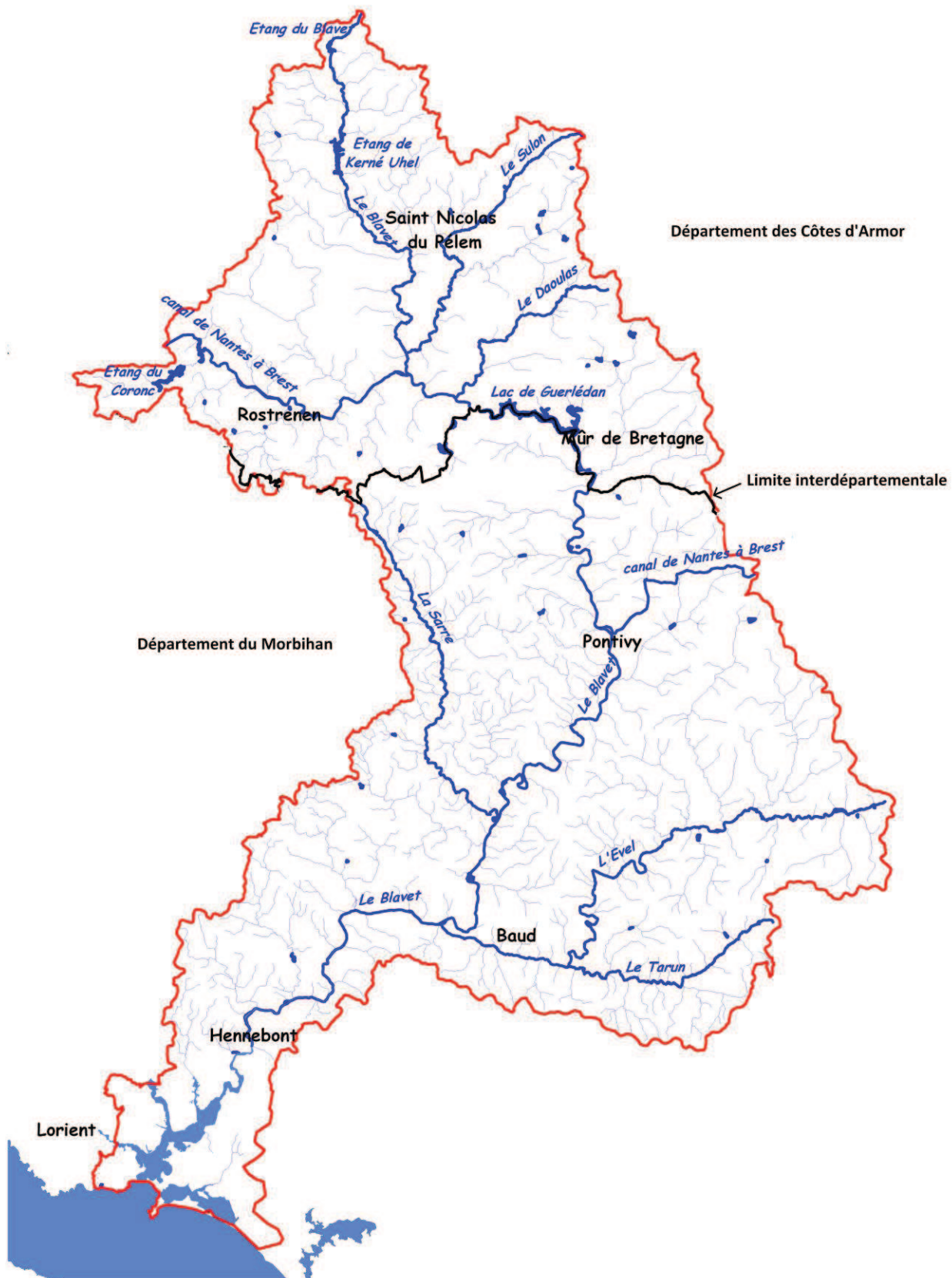
- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

1.1.2.2. Enjeu Restauration de la qualité de l'eau

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Quatre objectifs lui sont associés :

- La réduction des flux d'azote pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- La réduction des flux de phosphore pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- La réduction des pesticides dans un souci de santé publique et environnemental ;
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale.

Le périmètre du Sage Blavet et ses principaux cours d'eau



1.1.2.3. Enjeu Protection et restauration des milieux aquatiques

Deux objectifs lui sont associés :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc ;

1.1.2.4. Enjeu gestion quantitative optimale de la ressource

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- La protection contre les inondations pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

Ces quatre enjeux sont déclinés par les dispositions formulées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD). Certaines dispositions ont par ailleurs été traduites sous forme d'articles dans le règlement du Sage, document opposable aux tiers (loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

1.2. Articulation du Sage avec d'autres plans

La notion de compatibilité peut être traduite par le fait qu'une décision ou qu'une action n'entre pas en contradiction avec les principes définis par le Sage. La compatibilité du Sage est analysée vis-à-vis :

- des autres outils de planification dans le domaine de l'eau (le Sdage Loire-Bretagne)
- des outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels.

1.2.1. Le document qui s'impose au Sage : le Sdage

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du bassin hydrographique.

Le rôle du Sage est de décliner localement les orientations du Sdage en programmes d'actions, en tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Le Sage du Blavet doit être compatible avec les recommandations et les dispositions du Sdage Loire Bretagne. L'élaboration du Sage du Blavet s'est basée sur le contenu du Sdage 2009. L'annexe 1 présente, de façon synthétique, la manière dont les dispositions du Sage du Blavet déclinent ses orientations fondamentales.

Par ailleurs, le Sage étant compatible avec le Sdage, il l'est par conséquent avec les réglementations de rangs supérieurs, nationales et internationales.

1.2.2. Documents devant être compatibles avec le Sage

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Sage, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu.

Les documents et programmes plus particulièrement concernés sont les SCOT, les PLU, les Cartes Communales, les programmes d'action établis en application de la Directive "Nitrates" et les schémas départementaux des carrières.

1.2.2.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des

déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace.

Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Deux SCOT recourent le territoire du Sage du Blavet :

- le SCOT du Pays de Lorient approuvé le 18 décembre 2006
- le SCOT du pays de Pontivy en cours d'élaboration

Le SCOT du Pays de Lorient concerne les 19 communes de Lorient Agglomération, dont 12 sont localisées sur le bassin versant du Blavet, et les 5 communes de la communauté de communes de Blavet-BelleVue-Océan, dont 3 sont localisées sur le bassin versant du Blavet, soit 24 communes représentant plus de 200 000 habitants. Il est structuré autour de l'aire urbaine de Lorient.

Le SCOT du pays de Pontivy rassemble 4 communautés de communes (CC de Pontivy, de Baud, de Locminé et de St Jean Brévelay) soit au total 45 communes pour une population de 82 000 habitants.

1.2.2.2. Les PLU et cartes communales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

Début 2012, le périmètre du Sage compte :

- 51 PLU (Plan Local de l'Urbanisme) dont 36 sont en élaboration ou en révision ;
- 3 POS (Plan d'Occupation des Sols) ;
- 30 cartes communales dont 11 sont en élaboration ou en révision ;
- 26 RNU (Règlement National de l'Urbanisme), tous concernant des communes des Côtes d'Armor.

Le projet de Sage prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD, dont :

- la protection des zones humides connues, inventoriées,
- la protection des cours d'eau inventoriés (le petit chevelu hydrographique),
- la protection des éléments de bocage, avec la possibilité d'un classement en Eléments d'Intérêt Paysager,
- La protection des champs d'expansion des crues.

La loi du 21 avril 2004 prévoit que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent être rendus compatibles avec le Sage dans un délai de trois ans à compter de sa publication.

1.2.2.3. Le schéma départemental des carrières

Les schémas départementaux des carrières des Côtes d'Armor et du Morbihan, ont été respectivement approuvés par les préfets les 17 avril et 12 décembre 2003.

Ils définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements, en prenant en compte :

- l'intérêt économique national et les ressources/besoins en matériaux du département et des départements voisins, en favorisant l'utilisation économe des matières premières,
- la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels sensibles,
- et en visant une gestion équilibrée de l'espace.

Le projet de Sage ne comprend pas de prescription spécifique à destination des exploitants de carrières. Toutefois, les enjeux de protection de la ressource en eau soulignés par les deux schémas départementaux rejoignent les principes généraux du Sage.

1.2.3. Documents locaux que le Sage doit prendre en compte

1.2.3.1. Le programme d'actions en application de la Directive Nitrates

La Directive Nitrates de 1991 concerne la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Les Etats membres devaient désigner des "zones vulnérables", c'est-à-dire des zones où les eaux sont atteintes ou susceptibles de l'être dans le court terme par la pollution. Ils devaient également établir

des programmes d'actions et des codes de bonne pratique agricole dans ces zones vulnérables afin d'en réduire la pollution. La Bretagne dans son ensemble a été classée en zone vulnérable.

La mise en œuvre de la Directive Nitrates est précisée par le décret du 10 janvier 2001. Ce dernier définit les programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection de la ressource en eau dans les zones vulnérables et les zones en excédent structurel (ZES). " Un canton est considéré en excédent structurel d'azote lié aux élevages dès lors que la quantité totale d'effluents d'élevage produite annuellement conduirait si elle était épandue en totalité sur le territoire du canton, à un apport annuel d'azote supérieur à 170 kg/ha de surface épandable."

Au regard des Arrêtés préfectoraux des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan du 4^{ème} programme d'actions (2009-2013) à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le bassin versant du Blavet comprend 13 cantons en ZES sur 28 : 7 sont situés dans les Côtes d'Armor et 6 dans le Morbihan.

L'architecture et le contenu des programmes d'actions ont été modifiés en 2012 afin de répondre à un contentieux européen.

Un arrêté ministériel devrait préciser la gouvernance territoriale attendue pour la mise en place des programmes d'actions régionaux et compléter leurs orientations en termes de mesures.

En effet, suite à cette cinquième révision des zones vulnérables, il existera un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux. Certaines mesures fixées dans le programme d'actions national pourront être renforcées ou précisées dans les programmes d'actions régionaux, lors de leur élaboration prévue pour mi-2013.

Les modifications de contenu portent sur les mesures suivantes :

- périodes d'interdiction d'épandage
- calcul des capacités de stockage
- définition de l'équilibre de la fertilisation
- documents d'enregistrement
- apport maximal annuel d'azote organique issu des effluents d'élevage à 170 kgN/ha SAU
- Interdiction d'épandage selon les conditions de sol
- Couverture des sols au cours des périodes pluvieuses
- Mise en place de bandes enherbées ou boisées non fertilisées le long des cours d'eau.

1.2.3.2. Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. Enfin, la concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche.

Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- la Directive européenne dite « Oiseaux », directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- la Directive européenne dite « Habitats », directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Son application se traduit par la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du Sage du Blavet compte 6 secteurs Natura 2000 :

- "Les têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères" : le Docob a été approuvé le 16 janvier 2007. Au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 15 janvier 2008 il est en classé en Sites d'Intérêt Communautaire (SIC). Un projet d'extension du périmètre est en cours.
- "La forêt de Quénécan, vallée de Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas" : Désignation en SIC au JOUE du 15 janvier 2008. Le Docob est approuvé.
- "Les rivières Scorff et Sarre, forêt de Pont Calleck" : Le Docob avait été validé en 2003. Depuis il n'a pas été approuvé. Depuis, le périmètre du site a évolué. En ce qui concerne les milieux aquatiques sur le bassin du Blavet il s'agit de l'ajout du ruisseau de Bonne Chère sur lequel il existe une population de mulette perlière. La DREAL a demandé que le Docob soit réactualisé et intègre la charte. Le travail est en cours. Désignation en SIC au JOUE du 15 janvier 2010.
- "Le massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées" : le Docob a été approuvé en juin 2007. La désignation en SIC n'est pas encore intervenue du fait du statut particulier des terrains

militaires qui couvrent une partie de la zone.

- "La rade de Lorient" : le Docob a été approuvé en février 2007. Le site a été désigné comme SIC en février 2005.
- "Complexe de l'est des montagnes noires" : Le Docob n'est pas approuvé. La désignation en SIC au JOUE date du 15 janvier 2008

Les programmes d'entretien et de restauration des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, plans d'eau...) prescrits par le Sage devront respecter les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs de ces sites Natura 2000.

1.2.3.3. Les Plans Départementaux des Côtes d'Armor et du Morbihan pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Le PDPG est un outil de planification élaboré par les Fédérations Départementales de pêche, dont les objectifs généraux sont :

1. Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
2. Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,
3. Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,
4. Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

Sur la base de ces plans départementaux, les gestionnaires directs (les AAPPMA du bassin versant) mettent en place des plans de gestion locaux sur les contextes piscicoles.

Le PDPG du Morbihan a été validé en 1997, il a été réactualisé sur la base de données de 2008 et édité en décembre de cette même année. Celui des Côtes d'Armor a été validé en 1998. En 2005, les plans de gestion des associations de pêche ont été réalisés sur la base du PDPG, réactualisés cependant sur la base de données remises à jour.

A noter qu'une réflexion est actuellement en cours au niveau national pour que les PDPG répondent au mieux, et aux exigences réglementaires, et aux besoins des gestionnaires locaux.

Le contenu du Sage répond au premier objectif du PDPG, par l'amélioration des connaissances portant sur les cours d'eau, les plans d'eau et en soutenant une thématique "poissons migrateurs" forte.

1.2.3.4. Schémas D'alimentation en eau potable

Chacun des deux départements possède son schéma départemental d'alimentation en eau potable qui précise, à l'échelle de chaque département les ressources et les besoins en eau et permet ainsi une projection sur les investissements à mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau de leur population.

Ces deux départements ont mis en place une politique de sécurisation affirmant le rôle stratégique du Blavet susceptible d'alimenter, grâce à l'interconnexion, les autres bassins versants en cas de besoin ou de panne. A l'inverse, ces interconnexions peuvent permettre aux autres bassins versants d'approvisionner le bassin versant du Blavet en cas de nécessité.

Pour chacun des deux départements, les schémas prévoient notamment :

- Une augmentation des capacités de certaines usines afin de prévoir, outre l'augmentation de production, la sécurisation de l'approvisionnement en cas de panne d'une des usines ;
- La mise en place d'une interconnexion départementale permettant l'acheminement de l'eau dans chaque bassin déficitaire.

On peut ainsi noter que :

- Pour les Côtes d'Armor, le schéma prévoyait l'augmentation de la capacité l'usine de KU : les travaux ont été réalisés en 2002 ;
- Pour le Morbihan, le schéma prévoyait l'augmentation de l'usine de Langroise afin de permettre une production suffisante en direction du littoral lors des périodes estivales (travaux réalisés), la création d'une liaison entre le Blavet amont et les secteurs de St Jean Brévelay et Josselin et l'augmentation de l'usine du Mangoër pour pallier les accidents éventuels.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

A noter que l'analyse porte sur l'état initial décrit dans l'état des lieux validé par la Cle le 20/01/11. Certaines données datant d'avant 2011 ont pu être actualisées.

2.1 La ressource en eau

2.1.1. Les eaux de surface

2.1.1.1. Les cours d'eau

Sur les 39 masses d'eau (ME) "cours d'eau" que compte le bassin versant du Blavet, seules 17 sont dotées de stations de mesures de la qualité de l'eau.

Globalement :

Au regard de la DCE, l'état des masses d'eau est très bon ou bon du point de vue de la physico chimie, sauf pour le paramètre phosphore total sur quelques masses d'eau : le Petit Doré, le Poulancre, le Blavet de Pontivy à l'Evel, le Tarun et l'Evel.

A noter également l'état "mauvais" de l'Evel pour le paramètre nitrates.

Au regard des valeurs seuils du Sage Blavet :

- Pour le paramètre nitrates, pour toutes les masses d'eau concernées par les valeurs seuils (quantile 90 = 25 mg/l), exceptée celle située la plus en amont du bassin versant (Le Blavet de sa source à KU), l'objectif n'est pas encore atteint : Le Blavet depuis confluence avec canal de N. à B jusqu'à Guerlédan, le Blavet de Guerlédan à Pontivy, la Sarre, le Blavet de Pontivy à l'Evel, le Tarun, l'Evel et le Blavet de l'Evel à l'estuaire.
- Pour le paramètre phosphore total, à partir de l'aval de la station de Mangoer, quatre masses d'eau concernées par les valeurs seuils n'ont pas encore atteint l'objectif: le Blavet en amont de Pontivy, le Tarun, l'Evel et la Sarre.

La différence d'appréciation de l'état des masses d'eau entre la "DCE" et le Sage Blavet est très importante pour le paramètre nitrates. Au regard de la DCE, une concentration jusqu'à 50 mg/l de nitrates indique un bon état, pour le Sage, à 26 mg/l, l'état est considéré comme mauvais.

Il convient ici de se rappeler les raisons pour lesquelles le Sage Blavet a défini cette valeur seuil. D'une part, elle répondait à l'exigence du Sdage Loire Bretagne de 1996 de ne pas dépasser cette concentration aux 3 points nodaux (cités ci-avant), et d'autre part, elle correspondait également aux objectifs affichés des opérations BEP (appelés aujourd'hui bassin versant). Enfin, elle essayait de répondre à l'exigence de ne pas accentuer l'eutrophisation de la rade de Lorient, en attendant des données plus précises quant aux exigences réelles de réduction de flux d'azote et de phosphore nécessaire pour contrecarrer ce phénomène.

Concernant les pesticides :

Globalement, 10 masses d'eau sur les 11 concernées par les analyses, ont au moins une molécule en dépassement dans plus de 5% des prélèvements. La moitié des masses d'eau enregistre plus de 5% de prélèvements faisant état d'un cumul des molécules supérieur à 0,5 µg/l. Les plus fortes concentrations s'observent au niveau des masses d'eau suivantes : Blavet de sa source à Kerné Uhel ; Blavet de Kerné Uhel au Canal ; Sulon ; Tarun et Evel (plus de 20 substances quantifiées pour ces 4 dernières). L'AMPA et le Glyphosate, molécules contenues dans les produits utilisés par plusieurs familles d'acteurs sont les molécules les plus largement retrouvées. Suivent ensuite des molécules utilisées pour les traitements du maïs et des céréales. 3 substances prioritaires ont été retrouvées dont 2 en dépassement : l'Isoproturon sur le Sulon et l'Evel ; l'Alachlore sur le Tarun.

La liste des masses d'eau (définies au titre de la Directive Cadre sur l'Eau) incluses dans le périmètre du Sage figure dans l'annexe 2. L'objectif environnemental défini pour chacune d'elles y est indiqué.

2.1.1.2. Eaux côtières et de transition

a) La qualité sanitaire

Le périmètre du Sage comprend la masse d'eau de transition "rade de Lorient" et la masse d'eau côtière "Lorient-Groix".

Nous allons étudier la qualité de ces deux masses d'eau au travers des résultats des différents réseaux de mesures existant ainsi que des études réalisées sur ces deux zones.

Le classement des zones de production de coquillages a été révisé en début d'année 2010 (arrêté du 17.02.10) sur la base des résultats du réseau REMI (réseau de contrôle microbiologique) obtenu sur la période 2006-2009. Ainsi : Pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs : huîtres et moules), il n'y a pas eu de changement. Le Blavet (n° de zone 56-04-3) et la Petite Mer de Gâvres (n° zone 56-04-4) restent classées en B. Pour les coquillages du groupe 2 (coquillages fousseurs : palourdes), il y a eu une modification de classement de la zone du Blavet (n° de zone 56-04-3). Cette zone a été classée en C pour les coquillages fousseurs (B auparavant).

La Petite Mer de Gâvres (n° zone 56-04-4) est toujours classée en B.

L'évolution de la qualité sanitaire sur les 10 dernières années

Pour le Blavet

Les résultats sur le point REMI "Galèze" sont très hétérogènes d'une année sur l'autre.

L'analyse statistique des tendances ne montre pas d'évolution significative de la contamination sur cette période. En revanche, l'analyse mensuelle des résultats met clairement en évidence une différence de la qualité des coquillages selon les saisons. En période estivale les résultats sont très satisfaisants et se dégradent en période hivernale (entre novembre et mars).

Pour la Petite Mer de Gâvres

Les résultats sur les huîtres creuses sont satisfaisants. Sur les 5 dernières années de suivi aucun résultat supérieur au seuil d'alerte de 4 600 E.coli/ 100 g CLI n'a été enregistré et une seule très faible proportion de résultats était supérieure à 1 000 E.coli/1000g CLE, seuil d'alerte pour les zones classées A.

Les résultats obtenus sur les palourdes sont en revanche nettement plus défavorables avec notamment plusieurs résultats supérieurs au seuil d'alerte de 4 600 E.coli/100 gCLI. L'analyse statistique des tendances n'a pas été réalisée (nombre insuffisant de données) mais il ne semble pas qu'il y ait d'évolution sur les 5 dernières années.

Sur ce secteur, la différence entre les saisons est également marquée avec une période estivale plus favorable. Sur les coquillages fousseurs les résultats sont défavorables toute l'année. Ceux supérieurs au seuil d'alerte ont été obtenus en période hivernale.

Les résultats défavorables en période hivernale peuvent s'expliquer par des débordements de réseaux eaux usées (liés à l'intrusion d'eaux parasites) mais également à la présence d'eaux usées dans les eaux pluviales, voire à des lessivages de fossés où des rejets d'assainissement non collectif. Il y a donc plusieurs sources potentielles de contamination.

Le suivi de la contamination chimique

Le suivi des contaminants chimiques est réalisé dans le cadre du réseau ROCCH (Réseau d'Observation de la Contamination CHimique) sur la station "la jument" dans la rade de Lorient.

Les concentrations sont mesurées pour 3 métaux : plomb, mercure et cadmium. Les concentrations pour ces 3 métaux lourds montrent une tendance à la baisse et sont toutes nettement inférieures aux seuils réglementaires (cadmium : 5,0 mg/kg,p.s – plomb : 7,5 mg/kg,p.s – mercure : 2,5 mg/kg, p.s).

Le suivi du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY)

Les quelques tests réalisés sur les concessions de moules du Blavet se sont tous révélés négatifs. En revanche, des résultats positifs (pour l'espèce Dinophysis) sont à l'origine d'une fermeture de la pêche aux coquillages de la Petite Mer de Gâvres.

b) L'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient

La façade littorale du bassin versant du Blavet est considérée comme sujette à eutrophisation, notamment sur les vasières situées en rade de Lorient. Aussi, le Sage Blavet est-il concerné par la disposition 10A1 du Sdage Loire Bretagne approuvé en novembre 2009.

Dans le cadre des études régionales (GP5), le CEVA a été missionné pour réaliser une étude qui concernait notamment l'évaluation de la contribution des différentes sources d'azote dissous dans l'eutrophisation à marées vertes des vasières sur l'estuaire du Blavet.

Les résultats sont les suivants :

✘ Quelques chiffres

Entre 2008 et 2010, sur la rade de Lorient, le Ceva a enregistré une surface couverte (toutes algues vertes confondues) de 100 ha/an (108 ha en 2010). Les dernières estimations de quantité de biomasse en place font état de quantités très importantes variant, selon les années, de 4000 à 6000 tonnes de matière fraîche (environ

250 tonnes de matière sèche). Les quantités ramassées sont nulles à faibles car il existe peu de moyen de ramassage sur vasières.

✘ **Bilan de l'origine de l'azote contenue dans les ulves de la rade de Lorient**

Le rapport indique : « Sur la base de l'année météo-climatique 2009 et au moyen du modèle MARS3D-Ulves implanté en rade de Lorient, l'étude de la responsabilité des différentes sources d'azote à l'alimentation en azote des ulves des vasières de Quélisoy, Port Louis et Locmiquélic confirment logiquement, par rapport aux précédents résultats obtenus en 2D, le **rôle prépondérant joué par le Blavet (69%)** et le « Scorff + Scave » (17%) **sur la période de production des ulves de mai à septembre**. Ces trois émissaires constituent donc l'essentiel des apports azotés nécessaires à la croissance des ulves (86% au total). La limite marine participe à hauteur de 6% suivi par la Step de Port Louis (4% sur l'ensemble des trois vasières et plus de 10% sur la vasière de Port Louis). L'azote provenant du relargage sédimentaire reste à un faible niveau de participation sur l'ensemble de la saison (légèrement supérieur à 1%). Les autres sources (rivière du Ter et de Quélisoy, Step de Lorient, Locmiquélic et Lanester) peuvent être considérées comme négligeables dans l'enrichissement en azote dissous des ulves. »

Les objectifs environnementaux définis pour ces deux masses d'eau sont indiqués dans le tableau de l'annexe 2.

2.1.1.3. Les plans d'eau

Il existe 3 masses d'eau plans d'eau sur le bassin versant : l'étang du Korong, l'étang de Kerné Uhel et le lac de Guerlédan. Le Sage Blavet considère que ces 3 masses d'eau ont une problématique d'eutrophisation. Le Sdage Loire Bretagne estime que seuls les deux derniers ont ce problème. Ils font ainsi partie des 14 plans d'eau du bassin Loire Bretagne à l'amont desquels le Sdage demande que le rééquilibrage de la fertilisation phosphorées soit mise en œuvre pour fin 2013 ainsi qu'un plan d'actions concernant l'érosion des sols.

Il est possible de se baigner dans le lac de Guerlédan et dans l'étang du Korong. Pour Kerné Uhel, cela n'est pas permis. A noter que le lac de Guerlédan et surtout l'étang du Korong ont connu des pics de concentrations en cyanobactéries au cours des deux années 2008 et 2009.

2.1.2. Les eaux souterraines

L'analyse des eaux souterraines est réalisée à partir des résultats des analyses des eaux brutes fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour ce qui concerne les captages d'eau potable pour la période 2005-2009. A noter que sur le Blavet costarmoricain, l'ensemble des captages sont dotés de périmètres de protection. Sur le Blavet morbihannais, 2 prises d'eau superficielles n'en sont pas dotées.

En préambule, il convient de noter que les résultats qui suivent ne donnent pas une image complète de la qualité des aquifères de socle, qui peuvent être très différents. Chaque captage ne représente donc ici que lui-même, tout en représentant également l'aquifère qu'il sollicite.

Des résultats relatifs aux paramètres « Pesticides » et « Nitrates » ont été obtenus pour 32 captages répartis sur 19 masses d'eau.

Concernant les pesticides, les eaux souterraines sont en bon état.

Concernant le paramètre Nitrates

Au regard de la DCE, les eaux souterraines du bassin versant du Blavet sont, pour la majeure partie, en bon état, voire en très bon état, du fait que les valeurs n'atteignent pas 50 mg/l.

Au regard du Sage Blavet, on observe des dépassements des valeurs guides pour 20 captages sur 32.

2.2. Les milieux aquatiques

2.2.1. Les Zones humides

La préservation et la gestion des zones humides constituent un enjeu fort du Sage. De fait, la mise en œuvre du programme d'actions validé en 2007 a conduit à la réalisation d'inventaires communaux de zones humides qui couvrent l'essentiel du bassin versant. Une première analyse d'une partie des données recueillies et une extrapolation à l'ensemble du bassin indiquent la situation suivante :

2.2.1.1. Superficie et milieux dominants à l'échelle du bassin versant

La superficie moyenne de zones humides est d'environ 10% du territoire (soit environ 22 000 ha sur le bassin). Les disparités sont fortes selon les contextes géomorphologiques et pédologiques des territoires. Calculés à l'échelle des communes, les pourcentages de surfaces de zones humides varient globalement entre 5 et 20 %.

La densité de zones humides est globalement plus importante sur l'amont du bassin versant. 3 grands types de milieux sont principalement représentés : les bois humides (environ 35 % du total des zones humides), les prairies humides (environ 32 % du total des zones humides) les zones humides dégradées (*zones pour lesquelles en l'absence de végétation spontanée, la détermination de terrain ne peut se faire que par l'approche pédologique : culture, plantation d'arbres...*) = environ 14 % du total des zones humides. La part de chacun de ces milieux est variable selon les territoires.

2.2.1.2. Les zones humides remarquables

Il s'agit de zones humides sur lesquelles une faune et/ou une flore remarquable, voire protégée est connue. Sur la base des connaissances en 2002, 69 zones avaient été identifiées sur le bassin et classées en 2 annexes du Sage actuel : annexe 7 les zones humides remarquables, annexe 8 les zones humides remarquables dégradées. Cet état des lieux des zones humides remarquables a dû et doit encore être actualisé, notamment parce que :

- Il s'est avéré que certaines zones dégradées avaient irréversiblement perdu leur caractère remarquable, soit du fait de l'urbanisation, d'une artificialisation agricole ou sylvicole, soit d'une fermeture naturelle du milieu. Un retour à un état initial ou proche n'étant plus possible pour ces sites, ils ne doivent plus être identifiés comme zones humides remarquables.
- Des zones non identifiées dans les annexes 7 et 8 ont été portées à la connaissance du Syndicat Mixte du Sage Blavet, notamment à l'occasion de la réalisation des inventaires communaux.

Ont été retenus comme « zones humides remarquables », les milieux d'intérêt communautaire prioritaires au titre du réseau Natura 2000 ainsi que quelques autres types de milieux dont les vasières. Sur certains secteurs du bassin versant, la densité de zones humides remarquables est plus importante (l'amont du bassin costarmoricain, le secteur des communes de Plouray/Glommel/Mellionnec/Lescouët-Gouarec, la vallée de la Sarre, la périphérie de la forêt de Quénécan, les vasières littorales). A l'inverse elles sont peu présentes voire absentes sur des territoires comme les bassins du Sulon, de l'Evel et du Tarun, ainsi que la rive gauche du Blavet morbihannais. Une partie de ces zones sont identifiées comme ZNIEFF ou au sein des 6 sites Natura 2000 présents sur le bassin versant.

Aujourd'hui les actions de gestion sont encore peu nombreuses sur ces milieux. Leur multiplication est un enjeu important pour la sauvegarde de ces zones humides, notamment celles pour lesquelles l'évolution naturelle conduirait à court ou moyen terme à la disparition des habitats remarquables.

2.2.1.3. Les zones humides banales

Cette terminologie définit l'ensemble du réseau de zones humides du bassin qui ne sont pas jugées remarquables.

L'abandon des fonds de vallée se traduit sur certaines zones par un développement important des surfaces boisées. Les conséquences sont parfois jugées négatives pour les cours d'eau, et des opérations ponctuelles de réouverture des milieux sont envisagées. Ces opérations concernent de faibles surfaces. Pour limiter la fermeture des fonds de vallées, il semble aujourd'hui plus opportun d'axer les actions sur le maintien de la gestion des surfaces en prairies. Des surfaces sont aujourd'hui gérées de façon contractuelle et une pratique de « gestion courante » par les agriculteurs existe. Des freins à la pérennisation ou au développement de ces pratiques ont été identifiés (niveau de l'incitation financière, procédure administrative, modalité de gestion des fossés).

Si elles représentent globalement des surfaces faibles au regard de la SAU (1.5% à l'échelle du bassin), les surfaces de zones humides cultivées ou en prairies artificielles sont importantes sur quelques masses d'eau pour lesquelles un risque de non atteinte du bon état est fort (Evel amont, Sulon, Petit Doré, Daoulas, Douric, Lotavy, Niel). Considérant que ce sont des zones particulièrement sensibles aux transferts de pollution quand elles font l'objet d'apports d'intrants, une réflexion sur la gestion de ces zones est à mener. Sur 4 masses d'eau (Evel, Tarun, Sulon, Daoulas), le Sage a identifié ce type de zones humides en ZHIEP en vue d'une délimitation par le Préfet pour la mise en oeuvre d'actions via les structures porteuses de contrats de bassins.

2.2.1.4. La protection des zones humides

A plusieurs reprises, des dégradations illégales de zones humides ou des prises en compte insuffisantes de ces milieux dans des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont montré que si les principes de préservation de ces milieux ont progressé favorablement, des marges de progrès existent encore.

2.2.2. Les cours d'eau

Les 39 masses d'eau "cours d'eau"

Le bassin versant du Blavet est concerné par tous les types de masses d'eau définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

2.2.2.1. Un réseau dense

Le réseau des ruisseaux et rivières du bassin est dense. Sur la base des résultats des inventaires de cours d'eau exploitables pour 62 communes et par extrapolation pour les autres communes, la densité de drainage moyenne (linéaire de cours d'eau/ surface de bassin versant) est de 2.3 Km/Km². Cette moyenne cache des disparités importantes, les extrêmes étant de l'ordre de 1 et 3 Km/Km². Extrapolée à l'ensemble du bassin versant, cette moyenne conduit à estimer à environ 5180 Km le linéaire de cours d'eau du bassin versant. Comme convenu lors de la validation de la méthode d'inventaire, une évaluation de cette dernière sera nécessaire compte tenu des biais qu'elle peut engendrer.

2.2.2.2. Les outils disponibles et les principes retenus pour l'évaluation de la qualité morphologique et biologique des cours d'eau

Le réseau de mesures DCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, la qualité biologique des cours d'eau sur le bassin a été déterminée à partir de 3 indicateurs (IBGN: Indice Biologique Global Normalisé, IBD : Indice Biologique diatomées, IPR : Indice Poissons en Rivière), sauf pour les MEFM pour lesquelles, depuis un arrêté de janvier 2010, seuls l'IBD est pris en compte. Le principe retenu pour estimer l'état biologique selon la DCE est de combiner les classes de qualité et d'affecter la plus déclassante à la masse d'eau

Les données disponibles ne concernent que 15 masses d'eau. Seules 7 masses d'eau comportent à la fois des données IBGN, IBD, IPR.

La DCE retient aussi l'IBMR (Indice Biologique Macrophytique en Rivière) comme critère d'évaluation. Cet indicateur n'a, à ce jour, pas été pris en compte par la France. Sa prise en compte se dessine. Pour l'année 2011, 3 points de suivi ont été mis en place par la DREAL Bretagne sur le bassin du Blavet (Kerien, Neulliac, Languidic). La prise en compte de cet indicateur pourrait probablement entraîner des déclassements de masses d'eau sur l'aval du bassin versant.

Les diagnostics préalables aux CTMA.

Les études préalables à la mise en œuvre de deux CTMA (Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) qui couvrent l'essentiel du bassin versant ont permis la réalisation d'une description de l'état d'une partie des cours d'eau selon l'approche REH (Réseau d'Evaluation des Habitats). C'est une méthode qui en décrivant des éléments physique et dynamiques du cours d'eau en reflète les caractéristiques hydromorphologiques. Ce sont environ 900 Km de cours d'eau répartis sur 31 masses d'eau qui ont été diagnostiqués. A partir de ces données, une synthèse à l'échelle du bassin versant a été réalisée sur le principe suivant : lorsqu'une masse d'eau comporte plusieurs tronçon d'analyse REH, c'est le tronçon le plus déclassant qui est retenu pour qualifier l'état fonctionnel de la masse d'eau.

La connaissance des acteurs de terrain, les données naturalistes.

Des éléments d'informations collectés auprès des Fédérations Départementales de la pêche, de l'Onema, de naturalistes... bien que n'existant pas sous la forme de données standardisées et regroupées dans des bases de données ont aussi servi lors des travaux de réalisation de l'état des lieux. Ils sont considérés comme « direx d'experts ».

2.2.2.3. L'état biologique et morphologique des cours d'eau.

Les résultats sont présentés en différenciant deux grands types de milieux.

Les Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) et Masses d'Eau Artificielles (MEA).

Les parties canalisées du Blavet depuis Gouarec jusqu'à l'aval de l'agglomération d'Hennebont ont été classées en MEFM. Les portions du Canal de Nantes à Brest sont des MEA. Sur ces deux types de masses d'eau, la structure de la section canalisée limite les connexions latérales entre le cours d'eau et les zones de reproduction du brochet. Dans la partie morbihannaise, la gestion des niveaux d'eau liée aux usages « navigation » et « lutte contre les inondations » entraîne dans les biefs, hormis dans ceux où il existe des installations hydroélectriques, des niveaux bas en périodes naturelles de hautes eaux et hauts en période naturelle de basses eaux. Ce fonctionnement hydraulique inversé par rapport à une situation naturelle a de forts impacts négatifs sur les peuplements piscicoles. L'ensemble du Blavet canalisé et du Canal de Nantes à Brest est défini comme contexte cyprinicole perturbé dans les plans de gestion piscicole des fédérations de pêche des deux départements.

Plusieurs ouvrages situés sur ces masses d'eau constituent des obstacles pour les espèces piscicoles migratrices. Parmi celles-ci, on peut citer le Saumon Atlantique, la Truite de Mer, l'Alose, la Lamproie de Planer, la Lamproie Marine, l'Anguille.

L'état biologique au regard de la DCE, qui a servi de référence lors de l'élaboration de l'état des lieux du Sage, donne un état globalement moyen (cf. carte en fin de chapitre). Depuis, ce diagnostic a été révisé et donne un bon état sur toute la MEFM.

A noter le développement important de l'Elodée dense.

Les masses d'eau naturelles (MEN)

Ce sont des cours d'eau de type salmonicole (catégorie 1).

Certaines problématiques communes à l'ensemble de ces cours d'eau sont identifiées :

- Les analyses REH ont globalement mis en évidence que le « compartiment continuité » est déclassant pour la quasi-totalité des masses d'eau diagnostiquées. Cela traduit la difficulté pour la circulation piscicole du fait de nombreux obstacles.
- L'abreuvement direct des bovins au cours d'eau, la dégradation des berges et le colmatage des cours d'eau qu'il entraîne au cours d'eau est aussi un élément marquant.
- De nombreux plans d'eau situés dans le lit des cours d'eau existent. Un recensement des plans d'eau de plus de 1000 m² à partir de vues aériennes a montré que la tendance est plus marquée en rive gauche du blavet morbihannais. Cette multiplication de plans d'eau a des impacts négatifs sur les cours d'eau.

Sur certains territoires, des problématiques ressortent de façon plus marquée. Ainsi l'altération du « compartiment lit mineur » due à des travaux de recalibrage et reprofilage des cours d'eau est particulièrement marquée sur les masses d'eau suivantes : Lotavy, Daoulas, Sulon, Poulancré, Petit Doré, Blavet et affluents en Côtes d'Armor. Evel, Tarun, Niel, Kernas, Douric. A noter le cas du ruisseau du Plessis pour lequel les causes du déclassement sont l'urbanisation du bassin versant.

Au regard de l'analyse biologique selon les critères DCE, les 11 masses d'eau pour lesquelles des données existent sont classées en état très bon à bon sauf le Poulancré, le Tarun et l'Evel.

Une problématique d'abandon du fond de vallée existe, particulièrement sur l'amont du bassin versant, et peut être préjudiciable au développement des populations de truites comme l'indique l'étude du CTMA en Côtes d'Armor.

Des enjeux patrimoniaux forts sont identifiés localement. Il existe ainsi deux sites connus de présence de la mulette perlière, espèce menacée. L'un sur le ruisseau du Loc'h, l'autre sur la Bonne Chère (affluent de la Sarre). Quelques ruisseaux sont aussi connus pour abriter l'écrevisse à pattes blanches. Le Kersalo est le seul ruisseau du bassin versant où la lamproie marine se reproduit.

Les sites Natura 2000 « têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères », « forêt de Quénécan, vallée de Poulancré, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » « rivières Scorff et Sarre » concernent des portions de cours d'intérêt pour des espèces comme le saumon, le chabot, la loutre. Plusieurs ZNIEFF ont été désignées du fait de la qualité des cours d'eau concernées (vallée de la Sarre, vallée du Sébrevet, ruisseau du Goyédon, ruisseau du Loc'h, Gorges de Toul Goulic et ruisseau du St Georges, ruisseau du Faoudel, ruisseau du Kerollin et bois de Trémelin).

2.2.3. Les poissons migrateurs

En dehors du Ter et du Plessis qui débouchent sur la rade et du Riant qui communique avec l'océan via la petite mer de Gâvres, la circulation vers l'océan de l'ensemble des cours d'eau du périmètre administratif du Sage Blavet se fait en passant par le cours principal du Blavet. Le barrage de Guerlédan situé sur le cours du Blavet constitue un obstacle infranchissable.

Le Blavet est canalisé sur son cours morbihannais sauf sur le tronçon vieille rivière. Dans le cadre du PDGP réactualisé en 2008, il est classé en contexte cyprinicole perturbé.

Entre la confluence avec l'Evel et le barrage de Guerlédan, le Blavet canalisé est classé en réservoir biologique. Plusieurs poissons migrateurs sont présents sur le cours du Blavet canalisé. Leur libre circulation est contrariée par les différentes écluses.

Des passes à poissons conçues pour le franchissement des salmonidés existent sur les 17 ouvrages situés entre la mer et la confluence avec le ruisseau de Bieuzy. Les écluses en amont ne sont pas équipées de passes de ce type.

Concernant l'aloise et la lamproie, le barrage de Quelennec située très en aval sur le Blavet canalisé (à 5 km en amont de la limite de salure des eaux) constitue un obstacle infranchissable.

L'anguille quant à elle rencontre des difficultés de franchissement des obstacles dès l'aval du bassin.

La totalité du cours du Blavet a été classée en liste 1 au titre de l'article l214-17 du code de l'environnement par arrêté du Préfet coordonateur du Bassin-Loire Bretagne en date du 10 juillet 2012. A ce titre aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le Blavet entre la mer et la confluence avec le ruisseau de Bieuzy a été classée en liste 2 au titre de l'article l214-17 du code de l'environnement par arrêté du Préfet coordonateur du Bassin-Loire Bretagne en date du 10

juillet 2012. A ce titre tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par m'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication l'arrêté préfectoral établissant la liste 2. De la mer à la confluence avec l'Evel, les espèces cibles sont l'anguille, le saumon atlantique, la truite de mer, la grande alose, la lamproie marine et les espèces holobiotiques. En amont, jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Bieuzy les espèces cibles sont l'anguille, le saumon atlantique, la truite de mer et les espèces holobiotiques.

Les affluents du Blavet morbihannais sont des cours d'eau salmonicoles. Globalement les affluents rive droite sont un contexte salmonicole conforme alors que les affluents rive gauche sont dans un contexte salmonicole perturbé.

2.3. Autres composantes de l'environnement

2.3.1. La santé humaine

2.3.1.1. L'alimentation en eau potable

En 2008, les prélèvements par les syndicats AEP de l'ensemble du bassin versant se sont élevés à 18 319 439 m³, soit 50 190 m³/j, ou encore 0,58 m³/s.

L'AEP représente toujours l'usage principal et est en augmentation tandis que les autres usages diminuent en proportion.

Il importe que soient mises en œuvre des actions d'économie d'eau : réduction des pertes par les réseaux AEP ; optimisation des pressions des réseaux ; mise en place de mesures d'économies d'eau chez l'ensemble des usagers (publics et privés) alimentés par l'eau prélevée sur le BV du Blavet, qu'ils soient situés sur ou hors BV.

La présence du barrage de Guerlédan et son débit réservé élimine, de fait, le risque de pénurie pour l'AEP hors aléa ou vidange.

Il n'empêche, lors de certains étés secs tels 2003 ou 2010, la situation sur le bassin du Blavet peut s'avérer tendue et l'équilibre fragile pour le partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires.

Consciente de cette situation, la Cle a souhaité que soit mise en œuvre une solidarité de l'aval vers l'amont pour la gestion quantitative de la ressource en eau. Pour cela, une étude qui visait : 1. La réalisation d'un bilan de fonctionnement global des écoulements, 2. Une analyse précise des conséquences d'une prolongation du débit réservé du barrage de Guerlédan, 3. La détermination de la mise en œuvre d'un débit réservé réduit sans incidences négatives à l'aval, 4. Une analyse de la pertinence du dispositif mis en place en terme de débit et de date par le Sage actuel pour la gestion de la modulation du débit réservé de Guerlédan a été réalisée. Il en ressort que "compte tenu des étiages plutôt tardifs du Blavet autour du mois de septembre, le partage équitable de la ressource en eau entre les usages peut être pérennisé par une gestion affinée du barrage de Guerlédan : tourisme sur la retenue, demandes en eau potable ou industrielle et besoins du milieu naturel en aval".

2.3.1.2. Baignade et loisirs nautiques

Le bassin versant du blavet possède des zones de baignade sur le littoral, ainsi qu'en eau douce.

Les points de baignade en eau douce sont les suivants : le lac de Guerlédan (4 sites), l'étang du Korong à Glomel.

Les zones de baignades du littoral sont les suivantes : Larmor Plage (4 plages), Port Louis (une plage), Riantec (une plage), Gâvres (4 plages).

La qualité bactériologique des eaux de baignade des 6 sites en eau douce (2 dans le Morbihan et 4 dans les Côtes d'Armor) faisant l'objet d'une surveillance est plutôt bonne comme le montre le tableau suivant :

Département	Commune	Point de prélèvement	Classement sur le plan bactériologique				Commentaires
			2006	2007	2008	2009	
56	Noyal Pontivy	Etang du Valvert	6A	7A	6A	6B	Baignade de bonne qualité bactériologique. La simulation de classement* (années 2006-2009) réalisée avec les critères futurs de la nouvelle directive européenne donne une baignade de qualité excellente.
	Saint Aignan	Lac de Guerlédan	6A	7A	6A	6A	Baignade de bonne qualité bactériologique. La simulation de classement* (années 2006-2009) réalisée avec les critères futurs de la nouvelle directive européenne donne une baignade de qualité excellente.
22	Caurel	Beaurivage	5A	5A	5B	5A	Eau de bonne qualité
	Glomel	Etang du Korong	5A	5A	5A	5A	
	Mûr de Bretagne	Anse de Lodroannec	5B	5A	5B	5A	
	Mû de Bretagne	Rond point du lac	5A	5A	5B	5A	

Les résultats pour les cyanobactéries :

Le lac de Guerlédan et surtout l'étang du Korong ont connu des pics de concentrations en cyanobactéries au cours des deux années 2008 et 2009. Sur l'ensemble des dépassements du niveau 2 observés, on note seulement deux interdictions de baignade et de pratique de la pêche du fait que, pour les autres, les principales espèces de cyanobactéries recensées n'étaient pas répertoriées comme toxiques.

Les eaux de baignade des communes littorales du Morbihan sont de qualité moyenne à bonne comme l'indique le tableau ci-après :

Commune	Point de prélèvement	Classement sur le plan bactériologique			
		2006	2007	2008	2009
Gâvres	Anse de Goerem	9B	10A	10B	11B
Gâvres	Grande Plage	9A	10A	10A	11B
Larmor Plage	Anse de Kerguelen	9B	10A	10A	10A
Larmor Plage	Locqueltas	9A	10A	10A	10A
Larmor Plage	Port Maria	9A	10A	10A	10A
Larmor Plage	Toulhars	9B	10A	11C	10A
Port Louis	Le Casino	9A	10A	10B	10A
Riantec	Côte Rouge	9A	10A	10A	10B

Concernant l'état d'avancement de la mise en place des profils de baignade (inventaire des points de rejets pouvant impacter la qualité de l'eau – obligatoire pour mars 2011 – Directive baignade).

Sur les 4 communes concernées, seule une commune (Larmor Plage) a initié la procédure ; 2 autres (Port Louis et Riantec) l'ont programmée. Nous n'avons pas d'information concernant la commune de Gâvres.

2.3.1.3. Consommation des produits de la mer

La qualité sanitaire de la zone conchylicole "Blavet aval" présente une qualité B pour les moules et les huîtres, et une qualité C pour les palourdes, avec une période hivernale plus défavorable.

La qualité sanitaire de la zone conchylicole "Petite Mer de Gâvres" présente une qualité B pour tous les types de coquillages, avec cependant des résultats moins satisfaisants pour les palourdes. On trouve également une qualité moindre en période hivernale.

Le suivi du phytoplancton et des phycotoxines a mis en évidence à plusieurs reprises la présence de l'espèce *Dinophysis* sur le secteur de la Petite Mer de Gâvres avec des concentrations ayant entraîné la toxicité des coquillages.

2.3.2. L'air

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par l'organisme Air Breizh, qui réalise des mesures en continu, informe la population et les acteurs locaux, et mène diverses études plus spécifiques (impact de certaines activités humaines, connaissance des zones non couvertes par le réseau de surveillance continu, mesure de nouveaux polluants...).

Le bilan d'activités 2011 d'Air Breizh fait état des mesures des pollutions enregistrées dont les plus importantes sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules. Air Breizh dispose de 18 stations sur toute la Bretagne dont 2 sont situées sur le bassin versant du Blavet, à Lorient :

- la moyenne annuelle en NO₂ relevée au niveau de ces 2 stations s'est élevée à 12 et 14 µg/m³, valeurs inférieures à la valeur limite fixée à 40 µg/m³; les maximums horaires sont eux également restés en deçà des valeurs seuils de recommandation et d'information ;
- Les particules sont souvent associées à d'autres polluants comme les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et les métaux. Si la valeur moyenne annuelle est restée en deçà de la valeur limite, la valeur maximum sur 24 h a dépassé la valeur seuil d'information le 5 mars 2011 à Lorient comme au niveau des autres stations bretonnes.

Par ailleurs, des études conduites en France et en Europe ont confirmé l'imprégnation parfois importante des eaux de pluie en pesticides. Ces études, potentiellement transposables localement, permettent de constater une contamination globale et permanente des eaux de pluie.

Le Sage Blavet prévoit un certain nombre de dispositions relatives à l'utilisation des pesticides. Si celles-ci se traduisent effectivement par une réelle diminution de l'emploi de pesticides, cela aura très certainement un effet positif sur la qualité de l'air.

2.3.3. Le bruit

Plusieurs types de nuisances sonores sont à souligner sur le territoire du Sage. Il s'agit du bruit généré par :

- le trafic sur les axes routiers dont les principaux sont la RN24 (Rennes-Lorient), la RD 767 (Vannes-Guingamp) la RD 768 (Lorient-St Briec), la RD 764 et 782 (Josselin-Guémené via Pontivy) et la RN 164 qui traverse le Blavet costarmoricaïn.
- le trafic aérien, lié la présence de l'aérodrome de Lann Bihoué qui se trouve à l'ouest de Lorient, sur la commune de Plöemeur située en dehors du bassin versant. Le plan d'exposition au bruit (arrêté préfectoral du 13/05/2003) de cet aérodrome est actuellement en révision. Il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Les communes du bassin du Blavet concernées sont Lorient, Lanester et Caudan ;
- Le pôle urbain de Lorient agglomération qui est concerné par l'obligation de réaliser une carte du bruit avant le 30 juin 2012. Le rendu de ce document en cours d'élaboration est prévu en 2013. Cette carte du bruit concernera, dans un premier temps, uniquement les communes les plus urbanisées de l'agglomération dont trois sont situées sur le bassin du Blavet : Lanester, Larmor-Plage, Lorient ;
- les diverses activités industrielles et commerciales réparties sur le bassin versant.

Le Sage n'interviendra pas (ou pas directement) sur cette problématique.

2.3.4. Les inondations

Des secteurs bien déterminés du bassin versant du Blavet sont concernés par les inondations. Les plus touchés sont, d'amont en aval, Gouarec, le secteur de Pontivy et le secteur de Hennebont-Inzinzac Lochrist.

Si un atlas des zones inondables et 3 PPRI ont été mis en place sur ces secteurs, le risque inondation reste

cependant peu pris en compte par les collectivités, comme l'indique le nombre peu important de DICRIM et de PCS réalisés.

Nous constatons ainsi une absence de culture du risque sur le bassin versant, et une difficulté à faire émerger des maîtres d'ouvrage pour mettre en œuvre des actions concertées de protection contre les inondations. Le Sage Blavet approuvé en 2007 a été le premier document de planification qui a tenté de structurer des actions à l'échelle du bassin versant.

Il importe donc pour le bassin versant de développer cette culture du risque et de réduire la vulnérabilité du territoire. C'est dans cet objectif que le SMSB s'est porté maître d'ouvrage pour la mise en place d'un PAPI, sur le bassin versant du Blavet, pour 4 ans, et dont la labellisation est intervenue le 13 décembre 2011.

A noter également le rôle joué par le barrage de Guerlédan au regard des inondations, suite à une concertation très importante entre l'ensemble des acteurs concernés sur le bassin versant.

3. Analyse des effets du Sage Blavet sur la gestion de l'eau et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

A noter que le travail de prospective réalisé pour le Sage publié en 2007 restant valide, la Cle a décidé de ne pas refaire ce travail et de le reprendre tel quel pour le présent Sage.

3.1. Le scénario tendanciel

La démarche pour l'élaboration des scénarios s'est déroulée en différentes phases dont la 1^{ère} a concerné l'élaboration du scénario tendanciel pour le bassin versant :

Le travail a consisté à essayer d'approcher ce qui se passerait dans le long terme pour le bassin versant, échéances 2015 et 2030, si on ne faisait rien de plus que ce que l'on fait déjà : Quelle serait l'évolution du bassin versant du point de vue des dynamiques socio-économiques et des dynamiques agricoles ? Quelles seraient leurs conséquences sur la gestion de l'eau ?

Compte tenu de sa diversité, le bassin versant a été découpé en 3 unités géographiques homogènes : la zone amont représentant la partie costarmoricaïne du bassin versant, la zone médiane qui englobe les secteurs de Pontivy et de Baud, ainsi que l'ensemble du bassin de l'Evel, et enfin, la zone aval correspondant à la zone d'influence de l'agglomération lorientaise.

La nouvelle photographie du bassin versant obtenue en se projetant en 2015 et jusqu'en 2030 serait ainsi, dans les grands traits, la suivante :

Dans la zone amont, l'activité agricole resterait dominante, avec un recul important des élevages hors sol, et une revalorisation de l'élevage laitier et de production de qualité (notamment agriculture biologique). La réorganisation du foncier avec un abandon progressif des terres les plus difficiles d'accès conduirait à une ouverture du paysage sur les plateaux et à une fermeture des fonds de vallée. La fermeture de ces milieux provoquerait une dégradation du patrimoine écologique. En revanche, étant donné la prédominance des systèmes laitiers extensifs, la qualité de l'eau sur l'ensemble des paramètres s'améliorerait. L'utilisation de la retenue de Kerné Uhel en période estivale resterait soutenue. Les activités touristiques et de loisirs auraient des difficultés à prendre leur envol.

Dans la zone médiane : Dans un contexte où la pression environnementale serait forte, le recul de la production laitière laisserait de la place pour le développement de la production hors sol. L'attractivité de la zone induirait une concentration des élevages. Ceux-ci se restructureraient avec la mise en place d'un traitement des déjections. La qualité de l'eau resterait globalement mauvaise. Une dégradation des continuités écologiques serait également constatée. Du point de vue quantitatif, le Blavet serait de plus en plus sollicité pour faire face aux besoins externes au bassin versant.

Dans la zone aval, toujours en se projetant en 2015-2030, Lorient resterait le grand pôle industriel du bassin. La péri-urbanisation s'élargirait au détriment de l'espace rural qui tendrait à se miter. La qualité de l'eau resterait dégradée.

A noter : en 2013, compte tenu du niveau élevé du cours des céréales, l'émergence du phénomène de végétalisation (développement des céréales par retournement des prairies) risque de s'accroître dans les années à venir.

3.2. Les fondements de la stratégie retenue par la Cle

Pour contrecarrer ce scénario tendanciel, la CLE a décidé d'inscrire le Sage dans une stratégie alternative intitulée "Un Sage politiquement fort pour une démarche volontaire et pragmatique" qui permet de reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en se calant sur les exigences réglementaires existantes, et en accompagnant les actions d'ores et déjà mises en œuvre.

Les fondements de cette stratégie retenue parmi quatre stratégies alternatives sont les suivants.

3.2.1. Une volonté de mener une politique planifiée...mais en faisant ses preuves pas à pas

Le Sage doit bénéficier d'une forte lisibilité vis à vis des institutions, mais aussi vis à vis des acteurs locaux du territoire, auprès de qui il importe que le Sage apparaisse comme le référent en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de tout le bassin versant. Aussi, le Sage s'inscrit dans une démarche de planification pragmatique qui s'appuie d'abord sur les acteurs locaux, et au sein de laquelle des objectifs et des moyens d'actions sont mis en œuvre à des échéances différentes suivant les territoires.

3.2.2. La mise en œuvre d'une synergie "gestion de l'eau – développement durable"

Le développement peut être conçu et orienté de manière à optimiser les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau et encore plus nettement en matière de gestion des milieux, et réciproquement, la bonne qualité de l'eau et des milieux peut se traduire par des retombées positives d'ordre économique. Aussi, l'intégration de la gestion de l'eau dans le développement durable doit-il être mise en œuvre.

3.2.3. La mise en place de mesures permettant de diminuer l'incertitude et le risque

Il existe une incertitude quant à l'efficacité des actions menées actuellement pour atteindre le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Des actions de gestion sont donc à mener, d'une part sur les prélèvements, d'autre part en matière de reconquête des zones humides. Ces actions concernent :

- Par rapport aux prélèvements : des économies d'eau sur et en dehors du bassin versant dans les zones ayant vocation à bénéficier des exportations du Blavet,
- En matière de zones humides, en sus de la gestion des zones humides remarquables identifiées, la gestion des zones humides banales.

3.2.4. La désignation de secteurs prioritaires...

✗ *Sous bassins versants où la qualité de l'eau est la plus fortement dégradée*

Le respect de la DCE dès 2015 implique de mener un programme d'actions renforcé sur les territoires où la qualité de l'eau est dégradée. En effet, sur ces territoires, la mise en œuvre d'actions seulement basées sur le volontariat ne permettra pas de respecter les objectifs de la DCE.

✗ *Secteurs où la mise en œuvre d'une gestion adaptée des zones humides banales, en sus de celle des zones humides remarquables identifiées, est prioritaire*

✗ *Secteurs où la mise en œuvre de la synergie "gestion de l'eau-développement durable" est prioritaire*

3.2.5. Un positionnement fort, sur le plan institutionnel, de la structure porteuse du Sage

Poursuivre des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'une part, et de synergie entre développement durable et politique de l'eau d'autre part, passe par l'existence d'une structure porteuse reconnue comme légitime par les décideurs institutionnels pour planifier la politique de l'eau sur le bassin versant du Blavet. De plus, compte tenu des liens d'interdépendance entre territoires et usagers (liens de solidarité et de synergie), le Sage doit continuer le travail concernant l'identité du bassin versant dans son ensemble, en renforçant les exigences de coordination entre les territoires.

3.3. Présentation des mesures envisagées ou le programme d'actions de la stratégie retenue

Il se décline au travers de la définition de 4 enjeux et 8 objectifs, ainsi que de la détermination de valeurs guides permettant de respecter un état équilibré de l'eau et des milieux aquatiques.

3.3.1. Les 4 enjeux et 8 objectifs du Sage

Les 196 dispositions et 9 règles qui permettront d'atteindre les objectifs de la stratégie retenue se déclinent au travers des 4 enjeux et 8 objectifs suivants :

✘ **Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"**

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

✘ **Enjeu Restauration de la qualité de l'eau**

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales.

Quatre objectifs lui sont associés :

- La réduction des flux d'azote pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- La réduction des flux de phosphore pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- La réduction des pesticides dans un souci de santé publique et environnemental ;
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale

✘ **Enjeu Protection et restauration des milieux aquatiques**

Deux objectifs lui sont associés :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau, en préservant des espèces aquatiques patrimoniales présentes pour contribuer à la conservation de la biodiversité sur le bassin versant.

✘ **Enjeu gestion quantitative optimale de la ressource**

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- La protection contre les inondations pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

Ces quatre enjeux sont déclinés par les dispositions formulées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD). Certaines dispositions ont par ailleurs été traduites sous forme d'articles dans le règlement du Sage, document opposable aux tiers (loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

L'intitulé et le contenu des 196 dispositions et 9 règles du Sage sont précisés dans le PAGD et le règlement, validé par la Commission Locale de l'Eau le 14 mai 2013, et soumis à enquête publique.

3.3.2. Valeurs guides permettant de respecter un état équilibré de l'eau et des milieux aquatiques

Concernant la physico-chimie

Au-delà des valeurs seuils DCE pour déterminer le bon état des eaux, la Cle a déterminé des valeurs guides qui permettent le respect d'un état équilibré de l'eau et des milieux aquatiques, et permettent de fait une cohérence avec certaines dispositions du Sdage LB, dont notamment la disposition 10A-1 qui demande qu'un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été soit établi. En effet, la concentration en nitrates à l'exutoire du bassin du Blavet est < 50 mg/l, soit en bon état au regard des critères DCE, mais le Sage se doit de prévoir un programme de réduction des flux d'azote, compte tenu de la présence d'algues vertes sur les vasières de la rade de Lorient. Ainsi, la valeur guide du Sage pour ce paramètre (25 mg/l) semble plus en correspondance avec la situation du bassin versant.

Concernant la biologie des cours d'eau

Au-delà des indicateurs DCE (IBGN, IBD et IPR), la Cle a souhaité également retenir des critères d'appréciation de l'état fonctionnel des cours d'eau, et pour ce faire a retenu l'outil REH, considéré comme une référence et utilisé par les acteurs locaux portant les CTMA.

3.4. Les clés de la réussite du Sage

Au-delà de la déclinaison des dispositions, la Cle estime que la réussite du Sage ne pourra être effective sans la mise en œuvre des principes suivants :

3.4.1. Favoriser l'appropriation des projets par la concertation et la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés, le plus en amont possible de leur construction

La réussite d'une action repose sur sa discussion préalable, sa définition et son acceptation par l'ensemble des acteurs concernés. Associer ceux-ci le plus en amont possible lors de la construction des programmes d'actions et également à la définition du processus de suivi de ces actions est primordial.

Le rassemblement, par les maîtres d'ouvrage, de ces acteurs au sein "d'instances de concertation" qui pourront prendre la forme de groupes, commissions de travail ou de comités de pilotage privilégiant démarche participative et appropriation tout au long des différentes phases de construction, de mise en œuvre et de suivi des actions préconisées par le Sage est donc indispensable.

Ces instances pourront regrouper les financeurs et les services de l'Etat et, suivant les projets, des représentants des collectivités, des professionnels concernés (agricoles, industriels...), des propriétaires fonciers, des associations de pêcheurs, de chasseurs, des associations de protection de l'environnement, d'autres usagers de l'espace...

3.4.2. Privilégier la maîtrise d'ouvrage locale et des programmes pluriannuels

La Cle affirme le rôle important et indispensable des acteurs locaux œuvrant au plus près du terrain dans les domaines de la gestion, de la préservation, de la restauration de l'eau et des milieux aquatiques.

Les communes et leurs groupements ont vocation à être les structures maîtres d'ouvrage prioritaires des actions préconisées par le Sage. D'autres maîtres d'ouvrages sont cependant possibles, voire souhaitables, pour certaines préconisations spécifiques.

Dans les secteurs dépourvus de maîtres d'ouvrage idoines pouvant assurer la conduite d'actions dans les domaines liés notamment à l'agriculture, à l'aménagement ou à l'entretien de cours d'eau, la Cle encourage la création de structures intercommunales ou, pour les structures existantes, la prise des compétences nécessaires.

Par ailleurs, dans les cas où des communes ou leurs groupements réfléchissent déjà à la mise en œuvre de certaines dispositions retenues dans le cadre du Sage, la Cle affirme que le principe de coopération doit primer. Il convient alors que la structure de suivi du Sage appuie et accompagne ces dernières dans la réalisation de leurs actions dans un souci de coordination avec le reste du bassin versant.

La structure porteuse du Sage assurera la maîtrise d'ouvrage pour les actions qui portent sur l'ensemble du bassin versant, et lorsqu'un portage local n'aura pu être identifié et fait défaut. Elle assurera également les actions de communication, de coordination et d'études générales.

La conduite de programmes pluriannuels doit être privilégiée aux dépens d'actions ponctuelles isolées. De plus, les programmes d'actions devront comporter une dimension pédagogique d'information et de sensibilisation visant à assurer l'atteinte et la pérennité des résultats escomptés.

3.4.3. Favoriser l'appropriation des projets et l'atteinte des objectifs par la publication de données techniques et financières

La mise en place d'un réseau d'échanges d'informations est indispensable pour atteindre les objectifs du Sage. Ce réseau d'échanges doit permettre, d'une part, d'accéder aux données et études ayant un lien avec les problématiques du Sage et, d'autre part, de restituer des synthèses à destination des maîtres d'ouvrage locaux et du public.

La Cle affirme ainsi le principe général de l'accès aux données (mesures, rapports d'études, synthèses...) dès que celles-ci sont acquises sur des crédits publics. Il conviendra donc de mettre en place les outils de diffusion les plus pertinents pour y parvenir (site Internet...).

Pour juger de l'efficacité des préconisations mises en place, suivre leur réalisation et connaître les résultats, la Cle doit disposer d'un tableau de bord d'indicateurs techniques et financiers régulièrement mis à jour. Ce tableau de bord sera également accessible au public.

La Cle a retenu une stratégie privilégiant une démarche pragmatique "pas à pas" pour laquelle des objectifs et des moyens d'actions doivent être mis en œuvre à des échéances différentes selon les territoires. Aussi, les expériences locales, notamment celles pouvant être reproduites sur d'autres territoires du bassin versant, seront mises à la disposition de tous les acteurs locaux.

3.4.4. Le SMSB, une structure "chef de file" pour aider à atteindre les objectifs et coordonner les territoires.

La réalisation d'objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, d'une part, de synergie entre développement durable et politique de l'eau, d'autre part, suppose l'existence d'une structure porteuse reconnue, non seulement par les acteurs locaux mais aussi par les décideurs institutionnels, et c'est pourquoi le syndicat mixte du Sage Blavet a –t-il été créé en novembre 2007. Il assure plusieurs missions :

- Il doit viser l'émergence d'une identité de bassin tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval soit assuré.
- Il doit être l'interlocuteur privilégié en cas de conflit d'usage de l'eau sur le bassin versant.
- Il doit assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans le Sage, quel que soit le maître d'ouvrage. Pour ce qui est de l'évaluation, il se doit de tenir à jour le tableau de bord d'avancement des dispositions du Sage.
- Il doit mettre en place le réseau d'échanges d'informations du Sage.
- Il doit être le support de l'animation de la Cle.
- Il doit mettre en place une stratégie de communication du Sage et trouver des relais auprès de ses partenaires.

4. Evaluation économique du Sage

Outre l'évaluation du coût global de la mise en œuvre du Sage, l'évaluation économique vise à apporter des éléments de comparaison (ordres de grandeur) avec les « bénéfiques » ou avantages générés.

Les principales conclusions, sont les suivantes :

1. L'évaluation du coût de mise en œuvre du Sage a été réalisée à partir des dispositions et règles, traduites en mesures, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement qui constituent les documents de planification du Sage. La méthode a consisté à formuler des hypothèses de dimensionnement de ces mesures par rapport aux objectifs définis dans le Sage et à leur appliquer des coûts unitaires de référence.

Le coût global de mise en œuvre des dispositions du Sage a ainsi été évalué à environ **79 millions d'euros** sur une **période de 10 ans**.

2. Le coût du Sage est principalement lié à deux enjeux, **la restauration de la qualité de l'eau et la protection et la restauration des milieux aquatiques**. Ils représentent respectivement 77% et 21% du coût total.

Dans l'enjeu « qualité de l'eau », ce sont principalement les **actions agricoles, la préservation du bocage et l'assainissement collectif** qui représentent les coûts les plus importants. Pour l'enjeu « Milieux aquatiques », c'est essentiellement **l'entretien de la ripisylve** qui explique le niveau de coût.

Il est à noter qu'une grande majorité des mesures les plus coûteuses correspondent à des **recommandations** du Sage. Une part significative correspond également à des **coûts tendanciels**, notamment pour les mesures liées à l'assainissement collectif.

3. Les impacts sur les filières en amont et en aval de la production resteront très limités d'après les acteurs rencontrés.

4. Les bénéfices attendus du Sage incluent des bénéfices marchands et des bénéfices non marchands. Ces derniers représentent la part la plus importante du montant total, avec **120 millions d'euros sur une période de 60 ans contre 64 millions pour les bénéfices marchands pour une période de 60 ans**.

5. Ainsi, d'après l'évaluation proposée, les **bénéfices** potentiels sont, sur 60 ans, **supérieurs aux coûts** de mise en œuvre du SAGE, avec 193 millions d'euros contre 115 millions d'euros. Il faut cependant rappeler que les évaluations réalisées s'appuient sur de nombreuses hypothèses. Les résultats ne sont pas à interpréter comme des valeurs comptables précises mais comme des **ordres de grandeur** comprenant une marge d'erreur significative.

Conclusion générale de l'évaluation économique :

Ces résultats permettent de valider la faisabilité économique des dispositions du SAGE, compte tenu du coût qui apparaît acceptable au regard de la taille du territoire, de l'impact qui devrait rester limité sur les activités agricoles et du niveau des bénéfices qui sont attendus.

5. Analyse des effets par objectif

Les effets des dispositions et règles du Sage sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé humaine sont analysés pour chaque enjeu. Ils sont présentés sous forme de tableaux synthétiques.

Enjeu 1 : "Co-construire un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques"

Objectif	Effets directs du Sage sur l'environnement et les usages
<p>Co-construire un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'ensemble des acteurs et usagers locaux au sein d'une démarche concertée - Favoriser la prise de conscience sur les différents enjeux soulignés par le Sage - Construire autant que possible d'un développement durable sur le bassin versant et donc favoriser la mise en œuvre des dispositions des autres enjeux du Sage (cf ci-après).

Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau

Objectifs	Effets directs du Sage sur l'environnement et les usages
<p>Réduction des flux d'azote</p>	<p>Effets sur la ressource en eau et sur la santé humaine <u>Eaux douces superficielles et souterraines (production d'eau potable)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles et souterraines et donc pour l'AEP pour le paramètre nitrates, - Réduction du risque de pollution accidentelle <p><u>Eaux littorales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - limitation des marées vertes avec des effets directs sur la qualité des milieux et écosystèmes de la rade. <p>Effets sur les sols : Amélioration des pratiques de fertilisation agricole, dans le cadre de la lutte contre l'eutrophisation</p>
<p>Réduction des flux de phosphore</p>	<p>Effets sur la ressource en eau et sur la santé humaine <u>Eaux douces superficielles et souterraines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles dont macropolluants, - Réduction des phénomènes d'eutrophisation, notamment pour les masses d'eau Plans d'eau et MEFM (Blavet canalisé et canal de Nantes à Brest) - Maintien/restauration des éléments bocagers présentant des fonctionnalités intéressantes en termes de limitation du transfert de polluants vers les eaux de surface - Sensibilisation des acteurs locaux à l'intérêt de cette préservation <p>Effets sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration des pratiques de fertilisation agricole, dans le cadre de la lutte contre l'eutrophisation - Réduction des phénomènes d'érosion <p>Effet sur les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du patrimoine bocager et paysager
<p>Réduction des Pesticides</p>	<p>Effets sur la ressource en eau et sur la santé humaine <u>Eaux douces superficielles et souterraines (production d'eau potable)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles et souterraines pour le paramètre pesticides,

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du risque de pollution accidentelle - Maintien/restauration des éléments bocagers présentant des fonctionnalités intéressantes en termes de limitation du transfert de polluants vers les eaux de surface - Sensibilisation des acteurs locaux à l'intérêt de cette préservation <p>Effet sur les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du patrimoine bocager et paysager <p>Effets sur les sols</p> <p>Réduction des phénomènes d'érosion</p> <p>Effet sur la qualité de l'air, liée à la réduction de l'emploi de pesticides.</p> <p>Effets sur la ressource en eau et sur la santé humaine</p> <p><u>Eaux littorales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la contamination bactériologique des eaux de baignade, des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied. - L'amélioration de la qualité de ces eaux vise avant tout à pérenniser ces usages, actuellement perturbés. - Diminution globale des apports diffus de polluants (métaux et autres micropolluants, macropolluants) <p><u>Eaux douces superficielles et souterraines (production d'eau potable)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles - Réduction du risque de pollution accidentelle
<p>La réduction des pollutions dues à l'assainissement et la restauration d'une qualité bactériologique de l'estuaire du Blavet, la rade de Lorient et la Petite Mer de Gâvres (zone littorale)</p>	

Enjeu 3 – Protection et restauration des milieux aquatiques

Objectifs	Effets directs du Sage sur l'environnement et les usages	Effets indirects
<p>La protection, la gestion et la restauration des zones humides</p>	<p>Effets sur la ressource en eau et la biodiversité associée aux zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien, entretien et restauration des zones humides, et de leurs fonctionnalités épuratoires et régulatrices sur la ressource - Préservation de la biodiversité, en particulier de l'intérêt botanique des zones humides, et en particulier sur les zones humides remarquables - Amélioration de la qualité des eaux brutes superficielles liée à l'amélioration des pratiques agricoles sur ces zones - Sensibilisation des acteurs à l'intérêt de cette préservation 	<p>Effets indirects sur les paysages</p>
Objectifs	Effets directs du Sage sur l'environnement et les usages	Effets indirects
<p>Des cours d'eau en bon état</p>	<p>Effets sur les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance du réseau hydrographique et de l'information des acteurs sur celui-ci - Amélioration de la préservation des abords de cours d'eau dans les documents d'urbanisme - Amélioration de la connaissance des zones de têtes de bassin - Amélioration de la circulation des poissons migrateurs (montaison et dévalaison) en aval du barrage du Guerlédan 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de reproduction du brochet sur le Blavet canalisé par une évolution de la gestion des ouvrages hydrauliques - Protection des milieux aquatiques par la limitation forte de création de plans d'eau - Amélioration de l'état des cours d'eau par l'aménagement et ou la suppression de plans d'eau en situation irrégulière - Amélioration de la connaissance des zones de mobilité des cours d'eau - Amélioration de la connaissance et de la protection de la population de mulette perlière du bassin - Amélioration de la connaissance et de la protection de la population d'écrevisse à pattes blanches du bassin 	
--	---	--

Enjeu 4 – Gestion quantitative optimale de la ressource

Objectifs	Effets directs du Sage sur l'environnement et les usages	Effets indirects
<p>La protection contre les inondations</p>	<p>Effets en terme de risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant, - Réduction de la vulnérabilité des biens en faisant prendre conscience qu'il est possible de vivre avec les inondations de plaine. - Mise en place d'une dynamique à l'échelle du bassin versant - Prise en compte plus importante de la problématique dans l'urbanisation (gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, protection du bocage, protection des champs d'expansion des crues...) 	<p>Effet indirect de la gestion des eaux pluviales sur la qualité des eaux (micropolluants)</p>
<p>La gestion de l'étiage et le partage de la ressource</p>	<p>Effets sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien de débits d'étiage suffisants pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et notamment avec la circulation des poissons migrateurs. - Economiser la ressource en eau <p>Effets sur l'AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuité de l'approvisionnement de la population en eau potable - Elaboration d'un outil de connaissance pour une gestion plus fine - adéquation entre le développement et les disponibilités de la ressource en eau. 	

6. Mesures correctrices et suivi

6.1. Mesures correctrices

Le Sage est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le Sage de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, le Sage ne génère d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. Par conséquent, la définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

6.2. Suivi

La mise en œuvre du Sage est prévue sur 6 ans. Dans cette perspective, il s'agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du Sage, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du Sage.

En outre, il est exigé de toute politique publique une certaine transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera renseigné annuellement, et fera l'objet d'un rapport annuel soumis à la Cle pour validation. Ce rapport sera ensuite mis à disposition du public.

Le tableau de bord proposé dans le PAGD comporte 72 indicateurs, dont environ 57 indicateurs de moyen et 15 indicateurs de résultat. Les indicateurs de moyen permettront de suivre l'avancement des divers programmes d'actions prescrits, tandis que les indicateurs de résultat mesureront les effets sur la ressource (qualité, quantité) et sur les usages.

8. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été menée en fin de démarche d'élaboration du Sage. Elle a été diffusée pour la première fois lors de la réunion de la Cle du 18 février 2013.

L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le Sage.

Annexe 1 : Analyse de la compatibilité du Sage avec le Sdage 2009

Le tableau suivant présente la manière dont les prescriptions et recommandations du Sage Blavet déclinent les orientations fondamentales du Sdage Loire-Bretagne.

Sdage Loire-Bretagne 2009	Sage Blavet
<p>1. Repenser les aménagements des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau - Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur - Contrôler les espèces envahissantes - Favoriser la prise de conscience - Améliorer la connaissance 	<p>Dispositions de l'objectif 3.2 Des cours d'eau en bon état Dispositions 3 .2.1 à 2 3.2.45 Règles 3.2.2 à 3.2.8</p>
<p>2. Réduire la pollution par les nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage - inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables - en dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires - Améliorer la connaissance 	<p>Ensemble des dispositions de l'Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau Objectif 2.1 - Réduction des flux d'azote</p>
<p>3. Réduire la pollution organique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore - Prévenir les apports de phosphore diffus - Développer la métrologie des réseaux d'assainissement - Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau Objectif 2.2 - Réduction des flux de phosphore</p> <p>Dispositions 2.2.2 à 2.2.11 relatives au phosphore agricole et 2.4.9 à 2.4.13 relatives à l'ANC</p> <p>Dispositions 2.4.1 à 2.4.8 relatives à l'assainissement collectif</p>
<p>4. Maîtriser la pollution par les pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole - Limiter les transferts des pesticides vers les cours d'eau - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques - Développer la formation des professionnels - Favoriser la prise de conscience - Améliorer la connaissance 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau Objectif 2.3 - Réduction des Pesticides</p> <p>Dispositions 2.3.1 à 2.3.11 Dispositions 2.3.16, 2.3.26, 2.3.27 et 2.3.29 Dispositions 2.3.18 à 2.3.26 Dispositions 2.3.12 à 2.3.14 ; 2.3.32 Dispositions 2.3.17, 2.3.23, 2.3.30, 2.3.31 Disposition 2.3.15</p>

Sdage Loire-Bretagne 2009	Sage Blavet
<p>5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau Objectifs 2.3 et 2.4 Et plus particulièrement la disposition 2.4.24</p>
<p>6. Protéger la santé en protégeant l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages - Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires de d'alimentation des captages - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle - Réserver certaines ressources à l'eau potable - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales - Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied - Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles - Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses 	<p>Enjeu 2 - Restauration de la qualité de l'eau</p> <p>Concerne pour partie les services de l'Etat</p> <p>Absence de captage prioritaire sur le bassin versant</p> <p>Objectif 2.4 : La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale. Dispositions 2.4.14 à 2.4.27</p>
<p>7. Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins - Economiser l'eau - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements - Gérer la crise 	<p>Enjeu 1 - Co-construire un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques Disposition 1.6</p> <p>Enjeu 4 – Gestion quantitative optimale de la ressource Objectif 4.2 – La gestion de l'étiage et le partage de la ressource Dispositions 4.2.2, 4.2.13 à 4.2.16</p>
<p>8. Préserver les zones humides et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau associés - Préserver les grands marais littoraux - Favoriser la prise de conscience - Améliorer la connaissance 	<p>Objectif 3.1 - La protection, la gestion et la restauration des zones humides. Dispositions 3.1.1 à 3.1.25 et règle 3.1.1</p>

<p>9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - Assurer la continuité écologique des cours d'eau - Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 	<p>Objectif 3.2 - Des cours d'eau en bon état Dispositions 3 .2.7 à 3.2.19 et règle 3.2.1.</p>
<p>10. Préserver le littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition - Limiter ou supprimer certains rejets en mer - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade - Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles - Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement - Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins 	<p>Dispositions de l'objectif 2.1 "Réduction des flux d'azote" et particulièrement dispositions 2.1.1 à 2.1.10.</p> <p>Dispositions de l'objectif 2.4 " La réduction des pollutions dues à l'assainissement sur le bassin versant du Blavet et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale" et particulièrement dispositions 2.4.14. à 2.4.27.</p>
<p>11. Préserver les têtes de bassins versants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassins versants - Favoriser la prise de conscience 	<p>Objectif 3.2 - Des cours d'eau en bon état Dispositions 3 .2.4 et 3.2.5</p>
<p>12. Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la conscience de la culture du risque et la gestion de la période de crise - Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables - Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées - Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables 	<p>Enjeu 4 – Gestion quantitative optimale de la ressource Objectif 4.1 – La protection contre les inondations</p>
<p>13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des Sage partout où c'est nécessaire - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - Renforcer la cohérence des actions de l'Etat - Renforcer la cohérence des politiques publiques 	<p>Disposition 1.7</p>
<p>14. Mettre en place des outils règlementaires et financiers</p>	<p>Pas concerné</p>
<p>15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - Favoriser la prise de conscience - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau 	<p>Objet même de l'enjeu 1 "Co-construire un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques" – dispositions 1.1 à 1.5.</p>

Annexe 2 : objectifs environnementaux sur les masses d'eau

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Analyse du Sage Blavet pour l'atteinte d'un état équilibré de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Paramètre(s) déclassant(s) selon Cle Sage Blavet	Paramètre(s) déclassant(s) selon Sdage	Niveau de confiance / état écologique actuel	ME avec stations de mesures représentatives (2006-2007)	Objectif environnemental chimique (Sdage 15/10/09)	Paramètres déclassants
Masses d'eau Cours d'eau								
FRGR0092a	Le Blavet et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de KU	2015			3	Oui	2015	
FRGR0092c	Le Blavet et ses affluents depuis la retenue de KU jusqu'au Canal de N à B,	2015			3	Oui	2015	
FRGR0093a	Le Blavet depuis la confluence du Canal de N à B jusqu'à la retenue de Guerliédan	2015			2	Oui	2015	
FRGR0093c	Le Blavet depuis la retenue de Guerliédan jusqu'à l'amont de Pontivy	2015			3	Oui	2015	
FRGR0093d	Le Blavet depuis Pontivy jusqu'à la confluence avec l'Evel	2015			3	Oui	2027	HAP*
FRGR0094	Le Blavet depuis la confluence de l'Evel jusqu'à l'estuaire	2015			3	Oui	2021	DEHP*
FRGR0096	Le Sulon et ses affluents depuis St Gilles Pl, jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Colmatage très important du substrat, dégradation des berges (instabilités issues du piétinement des bovins), travaux de recalibrage et de rectification des affluents, problème de continuité écologique		3	Oui	2015	
FRGR0097	Le Petit Doré et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Canal de N à B,	2027	Variation importante des débits, colmatage du substrat, dégradation des habitats, réduction du linéaire de berges, continuité écologique = restauration lourde		2	Oui	2015	

FRGR0098	Le Daoulas et ses affluents depuis Plussullien jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Forte variation de débit, colmatage du substrat, réduction de la diversité des habitats = restauration lourde	2015		3	Oui	2015	
FRGR0099	Le Poulancre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Canal de N à B,	2021	Fortes variations de débits, travaux hydrauliques et présence de plans d'eau, ouvrages infranchissables, ripisylve uniforme et dégradée	2015		3	Oui	2015	
FRGR0100	La Sarre et ses affluents depuis l'Étang du Roz jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015		3	Oui	2021	DEHP*
FRGR0101	L'Evel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2027	Qualité de l'eau : nitrates, pesticides - Morphologie : restauration du lit mineur (dont recharges en granulats) et de la continuité écologique	2027	Nitrates, Pesticides, Morphologie	3	Oui	2015	
FRGR0102	Le Tarun et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evel	2021	Qualité de l'eau : nitrates, macropolluants (Step de Locminé)	2021	Macropolluants, Nitrates	3	Oui	2015	
FRGR1243	Le Moulin de Talléné et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015		3	Oui	2015	
FRGR1412	Le Moulin de la Salle et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de KU	2015		2015		3	Oui	2015	
FRGR0935b	Le Canal de N à B, depuis la rigole d'Hilvern jusqu'au Blavet	2015		2015		1	Non	2015	
FRGR0936	Le Canal de N à B, en aval de la retenue de Guerliédan	2015		2015		1	Non	2015	
FRGR0937b	Le Canal de N à B, depuis la confluence du Doré jusqu'au Kergoat	2015		2015		1	Non	2015	
FRGR0937a	Le Canal de N à B, depuis le Blavet jusqu'à la confluence du Doré	2021	Continuité latérale pour le brochet (annexes et lit majeur - zones de frayères)	2015		1	Non	2015	
FRGR2258	L'étang du Loc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de KU	2015		2015		3	Oui	2015	
FRGR1198	Le Kergonan et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Continuité écologique, colmatage du substrat, dégradation des berges et de la ripisylve	2015		1	Non	2015	
FRGR1215	Le Kerollin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015		1	Non	2015	

FRGR1220	Le Kernas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Continuité écologique,, dégradation du lit mineur 'colmatage important du substrat)	2015	1	Non	2015	
FRGR1244	Le Brulé et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015	1	Non	2015	
FRGR1252	Le Ruisseau de Bieuzy et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015	1	Non	2015	
FRGR1281	La Pierre Fendue et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015	1	Non	2027	HAP*
FRGR1288	La Niel et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2027	Dégradation des berges et de la ripisylve, dégradation du lit mineur (recharge en granulats nécessaire), colmatage du substrat, continuité écologique	2027	1	Non	2015	
FRGR1295	Le Stival et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Continuité écologique, colmatage du substrat, dégradation des berges et de la ripisylve (piétinement des bovins)	2015	1	Non	2027	HAP*
FRGR1303	Le Guernic et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Continuité écologique, colmatage du substrat, dégradation des berges et de la ripisylve	2015	1	Non	2015	
FRGR1307	Le Douric et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de N, à B, (ou le Blavet ?)	2027	Hormis celui de la ligne d'eau, tous les compartiments sont de mauvaise qualité, Les travaux les plus importants à réaliser concernent la restauration du lit mineur (recharge en granulats, restauration de l'ancien lit, réduction de la section du lit mineur,	2027	1	Non	2015	
FRGR1314	Le Toul Brohet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2021	Dégradation des berges et de la ripisylve ainsi que du lit mineur, Quelques problèmes de continuité écologique	2015	1	Non	2015	
FRGR1316	Le Corboulo et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015	1	Non	2015	
FRGR1326	Le Lotavy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de N, à B,	2027	Profondes modifications hydrauliques : fortes variations de débits, modification de la morphologie du cours d'eau, colmatage du substrat, dégradation des habitats, réduction du linéaire de berges = restauration lourde	2015	1	Non	2015	
FRGR1327	Les Forges et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Blavet	2015		2015	1	Non	2015	

FRGR1330	Le Crennard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de N. à B,	2015	2015		2015	1	Non	2015
FRGR1340	Le Restmenguy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de N. à B,	2015	2015		2015	1	Non	2015
FRGR1342	Le Doré et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de N. à B,	2015	2015		2015	1	Non	2015
FRGR1350	Le Couat Couraval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Canal de N. à B.	2015	2015		2015	1	Non	2015
FRGR1625	Le Plessis et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2027	Urbanisation du bassin versant : imperméabilisation, grands linéaires busés, plans d'eau d'agrément sur cours (problème de continuité écologique)	2027	1	Non	2015

Masses d'eau Plans d'eau

FRGL016	Complexe de Guerlédan	2021	2021	Eutrophisation du PE	2021	3	oui	2015
FRGL017	Etang du Korong	2021	2015	Eutrophisation du PE	2015	2	oui (mais 2005)	/
FRGL020	Retenue de Kerné Uhel	2021	2021	Eutrophisation du PE	2021	3	oui	2015

*Données issues du Sdage Loire Bretagne ; A noter que l'évaluation du bon état chimique reste à consolider par le Sdage

Masses d'eau de transition

FRGC34	Lorient Groix	2021	2015	micropolluants	2015	2	indicateurs en cours de construction	2015
FRGT20	Rade de Lorient	2021	2021	Eutrophisation du milieu (vasières), micropolluants	2021	2	indicateurs en cours de construction	2015

S · A · G · E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Syndicat Mixte du Sage Blavet

ZA de la Niel
56 920 NOYAL PONTIVY

☎ : 02 97 25 97 80

Fax : 02 97 25 97 81

Courriel : contact@sage-blavet.fr

Contacts :

Jean-Pierre Bageot, président de la Cle
Annie Le Luron, directrice du Syndicat Mixte du Sage Blavet